

DOSSIER DISPOSITIONS DÉCÈS

Décider aujourd'hui et protéger ses proches demain

DROITS / NOUVEAU

L'ACS vous intéresse ?

SANTÉ / BIEN-ÊTRE

Shiatsu

Baisser la pression

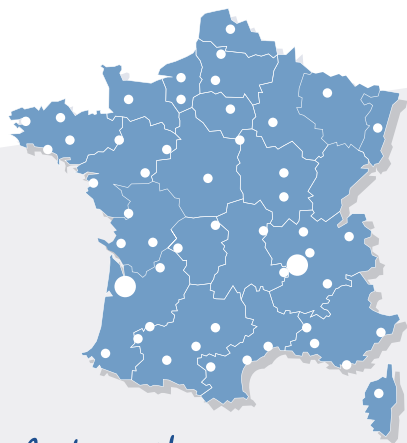
AIDES TECHNIQUES / NOUVEAUTÉS

Sièges à tout faire

VIE SOCIALE / SPORT

Handikayak

En vogue



Notre métier
Votre mobilité



Contactez-nous
05 56 28 55 01
info@aca-france.com

- ✓ Évaluation des besoins sur mesure
- ✓ Véhicules neufs et d'occasions
- ✓ Fauteuils roulants
- ✓ Concessionnaires locaux
- ✓ Équipements de transfert, transport et conduite



**Une nouvelle gamme pour
toujours plus d'autonomie**

Nos véhicules TPMR & Conduite en fauteuil



*Nouveau Peugeot
Rifter*

Jusqu'à 5 places + 1 fauteuil roulant



*Nouveau Ford
Tourneo Custom*

Jusqu'à 7 places + 2 fauteuils roulant

**VÉHICULES DISPONIBLES EN STOCK,
LIVRAISON SOUS 2 À 3 SEMAINES**

*Nouveau Jeep Renegade
Mobility*

Voyagez à l'avant !



TPMR - Conduite en fauteuil
À partir de 45 000 € TTC
Fabriqué et homologué en France
Conducteur / Passager avant ou arrière
en fauteuil roulant



Siège social :

A.C.A. France - 326 Avenue du Taillan - 33320 EYSINES - Tél. : 05 56 28 55 01



Agence de Lyon :

A.C.A. France - 1 rue du Progrès - 69800 SAINT-PRIEST - Tél. : 04 78 49 48 17

**NOUVEAU
SITE WEB**

www.aca-france.com

« Nous vous équipons
depuis 25 ans déjà »

4 ENTRE NOUS

5 EN BREF

DROITS

6 Nouveau

L'ACS vous intéresse ?

8 Question du lecteur - Longue hospitalisation

Risques limités pour votre AAH

10 Focus

« Tout geste doit être effectué dans une relation d'égal à égal. »

SANTÉ

12 Focus - Accident ischémique transitoire

Une attaque cérébrale à prendre très au sérieux

14 PC/Post-AVC

Inciter à reprendre la main avec le bras atteint

16 Bien-être - Shiatsu

Baisser la pression

PORTFOLIO

18 Lorelei Buser Suero

AIDES TECHNIQUES

38 Focus

Auto adaptée : en route vers des innovations

41 Nouveautés

Sièges à tout faire

42 Bien choisir

Votre oreiller

VIE SOCIALE

44 Établissements & services

**Les Maisons de Marianne à Luzarches (95)
Le vivre-ensemble en action**

48 Tourisme

Se plaisir à Saint-Nazaire

50 Sport - Handikayak

En voyage

51 C'est mon histoire

« Je combats l'injustice faite aux retraités handicapés. »

52 DU CÔTÉ DES LIVRES

APF France handicap

58 Gros plan

**Retour sur le Congrès
APF France handicap 2018**

64 Régions

IEM Christian Dabbadie (59) - **Un Portail sur le monde**

DD 64 - **Sensibilisation en municipalité paloise**

DD 71 - **Mouv'APF à Chalon-sur-Saône**

66 Paroles d'adhérent(e)s

25

DOSSIER DISPOSITIONS DÉCÈS

Décider aujourd'hui et protéger ses proches demain



© Nicolas Gallon/Contextes

édito

Anticiper et préserver l'avenir de ses proches

Parler de la mort ne fait pas mourir. Prendre au plus tôt ses dispositions pour préserver l'avenir de ses proches non plus. Que vous soyez la personne en situation de handicap, son parent, son conjoint.

Si vous bénéficiez d'aides sociales, vos héritiers seront rassurés car peu de situations entraînent une récupération sur succession. Si vous êtes marié(e), vous aurez peut-être droit à des aides et/ou une pension de réversion. Si vous êtes parent(s), mieux vaut choisir qui veillera sur votre enfant handicapé après votre décès. Vous devez aussi connaître toutes les modalités de la transmission de patrimoine afin d'assurer son avenir et répartir l'héritage en cas de fratrie.

Quelles sont les particularités liées au handicap ? Sous quelles formes transmettre ses biens ? Pourquoi effectuer des donations de son vivant ? À toutes ces questions, et bien d'autres, *Faire Face* répond. Sans oublier une étape cruciale pour l'adulte handicapé : le choix d'un lieu de vie quand ses parents seront partis.

Valérie Di Chiappari, Rédactrice en chef.



© Jérôme Deya



FAIRE FACE est un magazine édité par APF France handicap, fondée en 1933 et reconnue d'utilité publique • N° 757 - Septembre/Octobre 2018 (85^e année) • N° Commission paritaire 1015G85897 • Dépôt légal : 3^e trimestre 2018
Rédaction : 17 bd Auguste Blanqui - 75013 Paris - Tél. : 01 40 78 69 00
Fax : 01 40 78 69 03 • Directeur de la publication : Prosper Teboul
Rédactrice en chef : Valérie Di Chiappari • Secrétaire de rédaction : Axelle Minet • Assistante de rédaction : Maria Mendoza • Promotion et abonnements : Nathalie Kreitz • Maquette : Eden Stratégie
91360 Épinay-sur-Orge • Impression : Léonce Deprez - Z.I. de Ruitz 62620 Barlin • Publicité : Mistral Média - Directeur commercial : Luc Lehericy - Directeur de la publicité : Vivian Favro - 22 rue La Fayette 75009 Paris - Tél. : 01 40 02 99 00

**Abonnez-vous
à Faire Face !
Nos offres p.54**

Péripéties et ressenti aux urgences Lariboisière, Paris

Le 15 mai dernier, j'ai accompagné Antoine, 47 ans, victime d'un AVC en 2006 avec hémiplégié droite, se déplaçant avec une canne et ne parlant que pour saluer, signifier son accord ou désaccord, aux urgences de l'Hôpital Lariboisière, dans le 10^e arrondissement parisien. Arrivé en ambulance "commandée" par le médecin de SOS Médecins, il est admis aux urgences à 20 heures [...]. 22 heures, on attend toujours [...]. À 2 heures, on vient chercher Antoine pour le conduire soi-disant au scanner et on me demande d'attendre dans une autre salle.

Vers 7h30, j'ai trouvé Antoine mais n'ai pas pu le voir. Une demi-heure après, j'ai profité qu'une femme de ménage sortait du "dortoir" pour y entrer. Antoine n'avait pas dormi de la nuit, avait mal à la tête et était installé sur le lit pour faire ses besoins.

Après m'être fait engueuler car je n'avais pas « le droit » d'être là, on a fini par me dire qu'on attendait le compte-rendu du neurologue et qu'Antoine

« devrait » partir l'après-midi. Vers 8 heures 30, je suis partie chez moi pour revenir aux urgences trois heures plus tard. Après avoir vu Antoine, je suis restée dans la salle d'attente à discuter avec d'autres personnes dans le même cas que moi. Quand j'en suis partie à 13 heures, [...] Antoine attendait toujours ses résultats dans son dortoir.

14 heures 30, retour aux urgences. Dans le dortoir, pas d'Antoine et personne ne « savait » où il était. Et toujours la même réponse sans aucune amabilité : « Attendez dans la salle, je suis occupée. » [...] Au final, Antoine était avec le neurologue et ne sortirait pas le jour prévu [...].

Le lendemain, j'arrive aux urgences à midi. [...] Antoine a été transféré au service « courte durée, secteur jaune à côté ». [...] À 14 heures, il attend hors de son lit car il quitte l'hôpital tout de suite. Je demande [...] pour les papiers de sortie. Réponse : « Dans un moment. » À 15 heures, j'insiste. [...] À 17 heures, on a tous les papiers pour la sortie mais il faut enlever les restes de la perfusion. [...].

Mon ressenti ?

À mobilité réduite et me déplaçant avec deux cannes, j'ai accompagné Antoine sans appréhension. [...] Attendre de 20 heures à 2 heures m'a sciée. Antoine était calme malgré son mal de tête. Tout allait pour le mieux sauf la saleté, la puanteur des toilettes, bref le quotidien des lieux publics, sauf que là, c'est l'hôpital. [...] L'entrée dans le service a pris six heures, la sortie trois. Heureusement, il n'y a pas eu de décès mais quel affreux spectacle. On voit bien que le personnel n'est pas pressé de récupérer des lits pour de nouvelles entrées.

[...] Ce que j'ai vu m'a totalement convaincu qu'on paie des personnes à ne rien faire. Ce n'est pas du personnel supplémentaire qu'il faut aux urgences ou ailleurs, ce sont des personnes travaillant avec de l'organisation et, surtout, du bon sens. [...] Bien sûr, je ne connais ni leur organisation, ni leurs impératifs, ni les consignes du jour mais le bien-être des malades, des personnes vulnérables, devrait être le but recherché par la médecine. [...].

Andreza Alves (75)



L'œil de Claudine

Triste anniversaire pour les Ad'ap

Les superstitieux savent qu'un anniversaire ne se fête pas à l'avance. Que dire alors des présents distribués avant la date. C'est pourtant un cadeau empoisonné que le gouvernement a fait à l'accessibilité universelle, en juin, avec l'article 18 du projet de loi Élan – qui prévoit de faire passer de 100 % à 10 % le quota de logements accessibles dans les immeubles neufs – et ce quatre mois avant la première échéance des Ad'ap.

En effet, le 27 septembre marque le premier anniversaire des Agendas d'accessibilité programmée permettant à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installation ouverte au public (Iop) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement dans le respect des obligations fixées par la loi de 2005.

À l'heure des premiers bilans en matière d'effectivité des mises aux normes, le gouvernement ne pouvait pas envoyer plus mauvais signal en matière d'accessibilité. ►

Claudine Colozzi

La photo du mois

Passer à la caisse sans souci

De plus en plus de magasins disposent de banques d'accueil abaissées pour les personnes handicapées.

Je n'ai pas de handicap mais je trouve cela très pratique pour tout le monde. Par exemple, pour poser son sac à bonne hauteur et y chercher son moyen de paiement, un mouchoir ou que sais-je.

Ici, un magasin du Centre commercial Italie Deux à Paris, dans le 13^e arrondissement. Marie-France Hébert (75)



Maladies professionnelles

Indemnisation plus rapide

Les victimes de maladies professionnelles sont désormais indemnisées plus tôt. Jusqu'à présent, l'indemnisation débutait à la date à laquelle la victime était informée par certificat médical du lien possible entre sa maladie et son activité professionnelle. Depuis le 1^{er} juillet 2018, elle démarre lorsqu'un médecin a constaté les premières manifestations de la maladie, avant même que le diagnostic ne soit établi.

Un vrai progrès car, selon la Fnath, « *bien souvent, les assurés ne se tournent vers leur caisse que plusieurs mois après leur première consultation médicale, une fois les premiers traitements et examens médicaux réalisés* ».

La date de début d'indemnisation ne pourra toutefois pas remonter à plus de deux ans avant la demande de reconnaissance de maladie professionnelle.

Prestations sociales

Pas de compte bancaire obligatoire

Non, le versement d'une prestation sociale, quelle qu'elle soit, ne peut pas être conditionné par la détention d'un compte en banque. Ainsi a tranché la Cour de cassation dans un arrêt du 21 juin 2018. La plus haute juridiction française a donc cassé les décisions du Tribunal des affaires sociales et de la Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion qui avaient donné raison à la Caisse de sécurité sociale mahoraise. Cette dernière refusait de rembourser les dépenses de santé engagées par la mère d'un enfant handicapé au motif qu'elle n'avait pas de compte bancaire ou postal.

« *Cet arrêt pourra être opposé aux caisses (allocations familiales, assurance maladie...) ayant recours à de telles pratiques à l'égard de tout usager, partout en France* », souligne le Défenseur des droits.

Santé

Dispositif contre le renoncement aux soins



© Fotolia

Il y a d'abord eu le Gard dès 2014. Puis une vingtaine de nouveaux départements en 2016 et 2017. Enfin, depuis juin 2018, toutes les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) ont mis en place un dispositif de lutte contre le renoncement aux soins. Concrètement, lorsqu'un agent de la CPAM, un professionnel de santé ou une association a connaissance du cas d'une personne ne pouvant se soigner pour des raisons financières, il peut faire un signalement aux agents d'une cellule spécialisée.

Ces derniers proposeront alors à l'assuré un « *accompagnement sur mesure* ». Ils vont d'abord réaliser un bilan exhaustif de ses droits et l'aider à les faire valoir. L'aide pour une complémentaire santé (ACS),

par exemple, reste très méconnue alors qu'elle permet de financer la souscription à une mutuelle.

Ils le conseilleront également dans le choix d'un professionnel de santé correspondant à ses besoins et ses droits. Par exemple, un ophtalmologiste ou un gynécologue pratiquant des tarifs opposables afin d'éviter tout reste à charge.

Ils pourront aussi examiner avec lui les devis établis et mettre en œuvre des solutions permettant de financer le reste à charge : aide financière de la CPAM, recherche de financements complémentaires auprès d'autres partenaires... Plus de 35 000 assurés ont déjà bénéficié de ce dispositif et près d'un dossier sur deux a abouti à une réalisation des soins.

Particuliers employeurs

Prélèvement à la source reporté

Les particuliers employeurs ont obtenu un sursis. Pour leurs salariés, le prélèvement à la source démarrera le 1^{er} janvier 2020 et non le 1^{er} janvier 2019. « *Ce délai semble incontournable à la finalisation* » des outils nécessaires, se félicite la Fepem, qui représente ces 3,4 millions de particuliers. Leurs salariés auront le choix entre le paiement d'acomptes volontaires dès 2019 ou un paiement en trois échéances en 2020.



© Sébastien Le Clézio

par Franck Seuret

L'ACS vous intéresse ?

À partir de novembre 2018, le calcul des droits à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) va devenir plus favorable aux allocataires de l'AAH. L'ACS allège le coût de votre mutuelle et ouvre droit à d'autres avantages.

L'ACS gagne à être connue. Comme son nom l'indique, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé permet de financer sa mutuelle. Or, seules 40 % des personnes éligibles la demandent.

Qu'est-ce que c'est ?

L'ACS donne droit à un chèque pour payer tout ou partie de votre complémentaire santé pendant un an. Chaque membre du foyer en reçoit un. Son montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire.

Âge du bénéficiaire	Montant de l'aide
Moins de 16 ans	100 €
De 16 à 49 ans	200 €
De 50 à 59 ans	300 €
60 ans et plus	550 €

Qui y a droit ?

L'ACS est réservée aux personnes dépassant légèrement le plafond d'attribution de la CMU-C. Vos ressources des douze mois précédant la demande doivent être inférieures à un seuil dont le montant varie en fonction du nombre de personnes dans le foyer.

Nombre de personnes par foyer	Plafond annuel de ressources en métropole	Plafond annuel de ressources en Dom
1	11 894 €	13 237 €
2	17 840 €	19 856 €
3	21 408 €	23 827 €
4	24 976 €	27 799 €
Par personne en plus	4 757 €	5 295 €

Aujourd'hui, si vous avez l'AAH pour seuls revenus (819 €), vous y avez donc droit. Même si vous bénéficiez de la majoration

pour la vie autonome (104 € par mois). Mais pas si vous touchez le complément d'AAH (179 € par mois).

Le Parlement a adopté, fin 2017, une mesure visant à éviter que les allocataires ne perdent leurs droits au gré des augmentations de l'AAH. En l'occurrence, un abattement de 15 % sur le montant de l'AAH et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est pris en compte pour le calcul du droit à l'ACS. Cet abattement s'élève donc à 41 € pour les personnes seules. *Idem* lorsque seul un des conjoints, concubins ou pacsés bénéficie de l'AAH. Il s'appliquera sur le montant de l'allocation versée au titre des mois de novembre 2018 à mars 2019 et permettra ainsi de neutraliser l'effet de la revalorisation exceptionnelle de l'AAH de 41 €, annoncée pour novembre 2018.

L'AAH va en effet passer à 860 € mais seuls 819 € (860 € - 41 € d'abattement) seront pris en compte.

Et après mars 2019 ? « Les montants des abattements qui interviendront à partir du 1^{er} avril 2019 seront actualisés », précise une circulaire du 20 avril 2018. Ils tiendront compte de la traditionnelle revalorisation du 1^{er} avril puis de la hausse exceptionnelle de novembre 2019. Le montant de l'AAH devrait alors atteindre 900 €... sans entraîner de perte de droits à l'ACS.

À savoir : Les personnes logées à titre gratuit (propriétaire, personne logée gratuitement) ou bénéficiant d'une aide au logement se voient appliquer un forfait logement ajouté à leurs ressources pour le calcul du droit à l'ACS. Ce forfait varie selon la composition familiale.

Des contrats mal adaptés au handicap

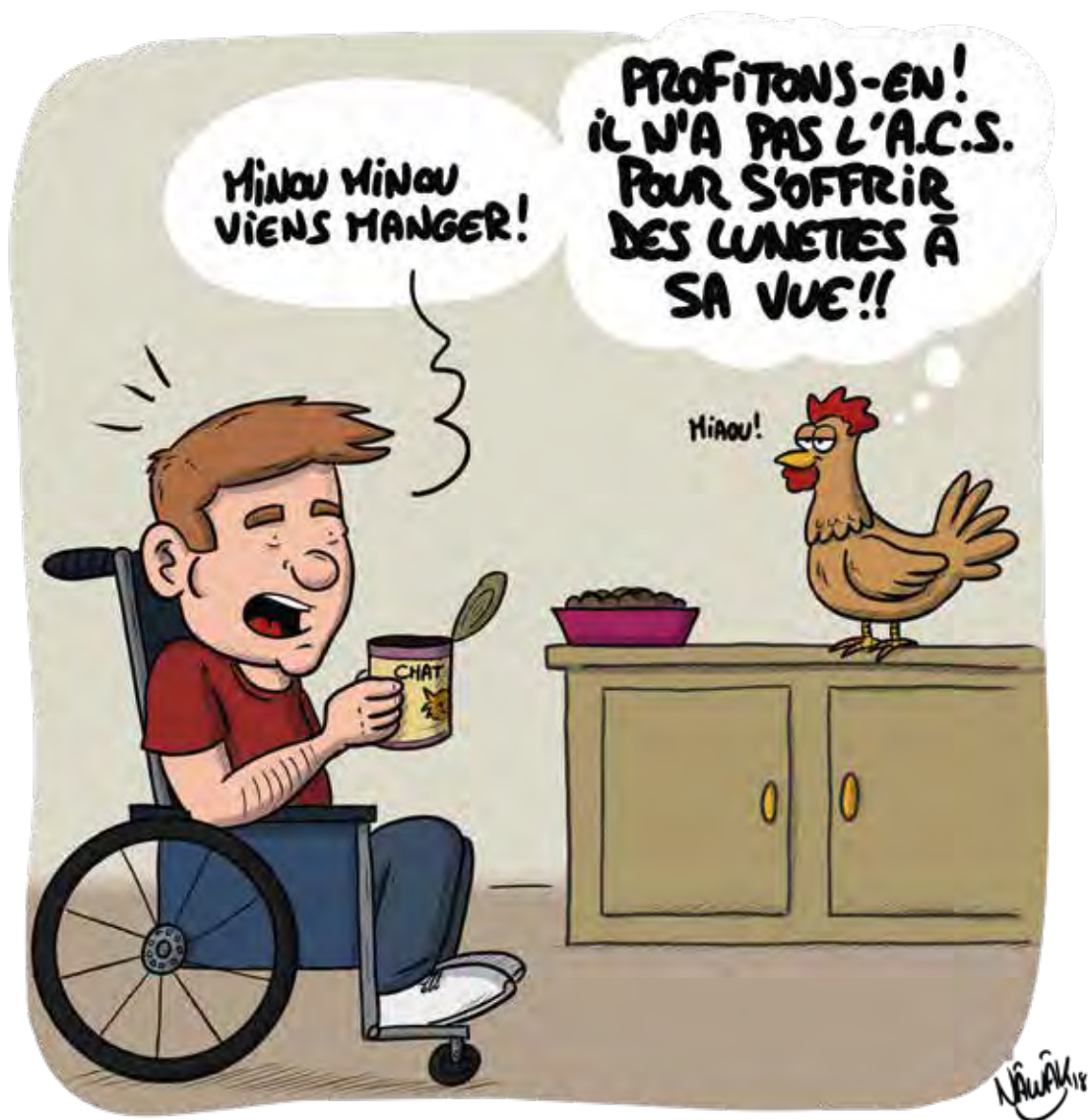
Les contrats ACS couvrent correctement les soins courants mais pas les besoins spécifiques des personnes handicapées. Par exemple, le contrat Asacs (garantie C) rembourse les petits et grands appareillages uniquement à hauteur de 100 % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale. Or, le prix de votre fauteuil roulant est généralement bien supérieur. Le montant de la cotisation pour un homme de 49 ans s'élève à 484 € par an, ACS déduite.

Les mutuelles et courtiers spécialisés sur les personnes handicapées (Plébagnac, CCA Georges V, Intégrance...) proposent des contrats mieux adaptés. Notamment pour la prise en charge des auxiliaires médicaux (kinésithérapeute, orthophoniste, infirmier, etc.) ainsi que pour les appareillages. Malheureusement, ils ne sont pas agréés ACS.

Le contrat d'Intégrance, Facilit'santé formule confort (le plus haut de gamme) coûte, par exemple, 1 140 € par an pour un homme de 49 ans. Soit 550 € de plus que le contrat Asacs.

Avant de prendre une décision, demandez un devis à chaque spécialiste du handicap. Puis estimez vos besoins pour voir si cela vaut le coût.

APF France handicap demande que "le panier de soins" des contrats ACS soit revu pour mieux convenir aux personnes en situation de handicap.



Comment l'utiliser ?

Vous êtes obligé(e) de choisir l'une des offres conçues par les onze groupements d'organismes que l'État a sélectionnés. Chacune comprend trois niveaux de garanties (A, B et C) allant de la couverture la plus simple à une plus complète. Vous trouverez les trente-trois contrats sur le site www.info-acs.fr.

Mais dans tous vous trouverez au minimum la prise en charge :

- du ticket modérateur à 100 % (exceptés pour les cures thermales et les médicaments remboursés à 15 %);
- du forfait journalier de façon illimitée à l'hôpital et en psychiatrie;
- des lunettes, prothèses dentaires, orthodontie et audioprothèses selon des taux modulés en fonction du contrat choisi.

Si vous avez un contrat en cours non agréé ACS, vous devrez le résilier avant de souscrire le nouveau.

L'organisme complémentaire déduira, à chaque échéance de votre cotisation, une partie du montant du chèque (par exemple 50 € par trimestre si votre aide est de 200 €).

Attention : si les garanties sont *quasi* identiques par classe de contrats (A, B et C) d'un groupement à l'autre, les tarifs, eux, s'avèrent très différents.

Selon une étude réalisée fin 2015 par 60 millions de consommateurs et 66 millions d'impatis, le montant des cotisations annuelles peut varier de plusieurs centaines d'euros. Un tableau comparatif est en accès libre sur 66millionsdimpatis.org. Tapez "Contrats ACS : n'hésitez pas à faire jouer la concurrence" dans le moteur de recherche.

À quoi ouvre aussi droit l'ACS ?

Avec l'ACS, vous bénéficiez d'une dispense totale d'avance des frais lors de vos visites chez le médecin.

De plus, des tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires sont appliqués. Cela dans le cadre d'un parcours de soins coordonnés, quel que soit le médecin, même s'il pratique des honoraires libres (professionnels en "secteur 2").

Pour les prothèses dentaires et l'orthodontie, les professionnels de santé

doivent respecter un tarif maximum fixé par arrêté.

Vous êtes aussi dispensé(e) des franchises médicales et de la participation forfaitaire de 1 €.

Comment la demander ?

Le formulaire de demande ACS se télécharge sur info-acs.fr.

Il est également disponible auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Le délai de traitement varie entre un et deux mois. Lorsque l'ACS est attribuée, vous avez six mois pour utiliser votre attestation-chèque.

La demande de renouvellement doit être déposée entre quatre et deux mois avant la date d'échéance, fixée un an après la date de souscription de votre contrat.

À savoir : les allocataires de l'Aspa ont droit au renouvellement automatique de leur aide. ►

par Franck Seuret

Longue hospitalisation Risques limités pour votre AAH

Après soixante jours consécutifs d'hospitalisation, votre AAH ne sera réduite à hauteur de 30 % que dans certains cas. Notamment si vous bénéficiez de l'aide au paiement d'une complémentaire santé.

Stéphane s'inquiète. Pas tant à cause de l'intervention chirurgicale qu'il doit subir mais parce qu'il craint que le montant de son allocation adulte handicapé (AAH) soit réduit. Il doit en effet se faire opérer d'une épaule avec interdiction formelle de la solliciter le temps de sa convalescence.

Plus facile à dire qu'à faire lorsqu'on se déplace en fauteuil roulant et qu'on vit seul à domicile. Il est donc prévu qu'il aille passer dix semaines dans un centre de rééducation. « *Est-il vrai qu'au-delà de deux mois d'hospitalisation, la Caisse d'allocations familiales ne verse plus que 30 % de l'AAH ?* », demande-t-il à Faire Face.

Une AAH à taux plein réduite à 243 €

L'article R 821-8 du Code de la Sécurité sociale prévoit en effet une réduction de l'AAH dès lors que l'allocataire a passé soixante jours⁽¹⁾ dans un « *établissement de santé* »⁽²⁾. C'est-à-dire en cas de placement à temps plein, pris intégralement en charge par l'assurance maladie, hors forfait journalier hospitalier. Cette réduction interviendra à partir du premier jour du mois suivant une période de soixante jours révolus. Si vous êtes hospitalisé(e) depuis le 10 du mois de janvier, la baisse de votre AAH n'interviendra pas avant le 1^{er} avril.

Le montant sera réduit « *de manière que son bénéficiaire conserve 30 % du montant mensuel* » jusqu'alors versé. Si vous perceviez l'AAH à taux plein (810 €), vous ne toucherez plus que 243 €. Le versement reprendra à compter du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel vous ne serez plus hospitalisé(e).

Pas de réduction si vous payez le forfait journalier

Mais cette règle supporte des exceptions. L'AAH continuera en effet de vous être versée dans son intégralité si :

- vous avez au moins un enfant ou un ascendant à votre charge ;
- ou si votre conjoint, concubin ou pacsé ne travaille pas pour un motif reconnu valable par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (exemple : il est en recherche d'emploi, handicapé...)

- ou si vous êtes astreint(e) au paiement du forfait journalier (20 €/jour d'hospitalisation), peu importe que vous le régliez directement ou que votre mutuelle le prenne en charge.

Bénéficiaire de l'AAH ne vous exonère pas de ce forfait.

En revanche, vous n'êtes pas concerné(e) dans certains cas de figure. Notamment si vous bénéficiez de la CMU-C ou de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). Ce qui peut être le cas pour certains allocataires de l'AAH, le plafond de ressources y ouvrant droit étant supérieur au montant de l'AAH à taux plein. Vous êtes également dispensé(e) de forfait journalier si votre hospitalisation est due à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, si vous dépendez du régime d'Alsace-Moselle, si vous êtes titulaire d'une pension militaire ou si vous avez été victime d'un acte de terrorisme. Ce n'est pas le cas de Stéphane qui peut donc se faire opérer sans s'inquiéter. ►

par Franck Seuret



© Fotolia

La réduction de l'AAH interviendra à partir du premier jour du mois suivant une période de soixante jours révolus dans un établissement de santé. Mais cette règle supporte plusieurs exceptions.

Un impact sur les autres prestations

Allocation compensatrice tierce personne : l'ACTP est suspendue à partir du 46^e jour d'hospitalisation consécutif. Elle reprend le 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle vous n'êtes plus hospitalisé(e).

Prestation de compensation du handicap : au-delà de quarante-cinq jours consécutifs d'hospitalisation, ou de soixante jours lorsque vous êtes dans l'obligation de licencier, de ce fait, vos aides à domicile, le montant mensuel de l'élément aides humaines de la PCH est réduit à hauteur de 10 % du montant versé habituellement.

(1) Le jour d'entrée est considéré comme jour d'hospitalisation mais pas celui de sortie.

(2) Idem dans une maison d'accueil spécialisée ou dans un établissement pénitentiaire.



NEW LIVE

Créateur de liberté



Le fauteuil Magix, le parcours d'une famille



L'envie de créer ce fauteuil m'est venue en voyant ma fille Mégane grandir autrement après un grave accident. Elle était frustrée devant les trottoirs et se mettait en danger dans son fauteuil classique.

Mégane rêvait d'un fauteuil polyvalent et magique capable de monter les trottoirs, qui lui permettrait de suivre et de jouer avec ses camarades en toute sécurité. Un fauteuil discret et attractif pour ne plus repousser les regards des autres.

Michel OHRUH papa de Mégane

Grâce à son système unique et innovant à 6 roues motrices, le MAGIX pivote sur place et peut aller dans des endroits réputés inaccessibles en fauteuil roulant. Il est autant à l'aise en intérieur dans des passages et couloirs étroits, sous les tables, au volant d'une voiture adaptée, qu'en extérieur sur les fortes pentes, dans le franchissement de trottoirs, le passage de grands dévers, sur les chemins boisés et sur la neige.... Jusqu'à 140 kg utilisateur.

Rejoignez-nous sur  facebook

www.newlive.fr - 03 88 94 20 99 - info@newlive.fr

Entreprise Adaptée Alsacienne

NEW LIVE EA

Le handicap au service du handicap



Fondation MAAF Assurances
FONDATION D'ENTREPRISE



« Tout geste doit être effectué dans une relation d'égal à égal. »

Les personnes en situation de handicap ont des droits, pas seulement des besoins. Si les premiers ne sont pas effectifs, les seconds risquent d'être mal satisfaits. Éclairages de Bruno Gaurier, conseiller politique au Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE) et chargé de mission auprès de la direction générale d'APF France handicap⁽¹⁾.



« La façon dont s'exerce la réponse aux besoins d'une personne en situation de handicap favorise ou, au contraire, empêche l'effectivité et l'exercice de ses droits. »

Droit fondamental versus liberté fondamentale

Le droit fondamental fonde l'exercice de la liberté fondamentale. Mais il est toujours possible d'énoncer un droit en niant une liberté. Par exemple, les personnes en situation de handicap ont le droit, comme toutes les autres, de prendre le train dans n'importe quelle gare. Mais s'il n'y a pas de personnels pour les aider, elles ne peuvent pas le faire.

Faire Face : Pourquoi la question des droits fondamentaux devient-elle aussi prégnante ?

Bruno Gaurier : Durant toute l'histoire, les personnes en situation de handicap ont été approchées non comme des personnes ayant des droits mais à partir de leurs besoins et des réponses pratiques à y apporter. Aujourd'hui, il faut inverser ce paradigme. Les personnes handicapées veulent être reconnues comme citoyennes à part entière, sur la base de l'égalité des droits avec toutes les autres, à commencer par les droits de l'Homme.

C'est seulement ensuite, au nom de ces mêmes droits, qu'elles expriment leurs besoins auxquels la société se doit de répondre au nom de la solidarité.

Lorsqu'un(e) auxiliaire de vie se rend chez une personne en situation de handicap, elle ne doit donc pas oublier que cette dernière dispose exactement des mêmes droits qu'elle.

C'est essentiel car cela conditionne le comportement qu'elle a vis-à-vis de la personne aidée. La personne en situation de handicap ne souhaite pas être "servie" mais accompagnée. Elle veut être auteure et co-auteure des services dont elle a besoin, tant dans sa

vie intime et personnelle que dans les actes quotidiens et la vie sociale.

Cela s'exprime de la sorte dans le monde entier et c'est bien ainsi que les politiques européennes tendent à développer leur approche.

FF : Quels écueils éviter pour ne pas entraver les droits de la personne ?

B.G : Le fait même de la situation de handicap la met souvent, en quelque sorte, dans un état d'infériorité. Elle se trouve en demande face à une autre personne ou plusieurs. Donner accès à son intimité crée en soi une inégalité. L'intervenant ne doit donc ni faire, ni décider à sa place mais avec elle. Qu'il s'agisse d'un aidant professionnel et/ou familial.

Par exemple, prendre le bras d'une personne non voyante sans son consentement peut la placer dans une situation d'insécurité. Tout geste doit être effectué dans une relation d'égal à égal. Tout geste doit être accompagné d'une parole et d'un consentement.

La façon dont s'exerce la réponse aux besoins d'une personne en situation de handicap favorise ou, au contraire, empêche l'effectivité et l'exercice de ses droits.

FF : Comment cela se traduit-il quand il s'agit de l'environnement ?

B.G : Si celui-ci n'est pas adapté, les droits peuvent exister mais sont, dans les faits, concrètement inexistant. Un environnement matériellement, voire psychologiquement, hostile surajoute du handicap au handicap : les Québécois appellent cela le processus de création du handicap. À se demander si ce n'est pas le cas avec l'article 18 de la loi Élan sur le logement, qui fait passer de 100 % à 10 % le quota de logements accessibles dans les immeubles neufs.

Cet environnement se comprend à la fois dans un cadre légal, en matière d'accessibilité, d'emploi, d'inclusion scolaire... mais aussi sociétal car il s'exprime à travers les comportements, les regards portés sur la personne handicapée. C'est cela aussi qu'il faut chaque jour et sans cesse travailler à changer.

FF : Grâce à quels leviers ?

B.G : En faisant valoir ses droits soit par la négociation, soit par la voie judiciaire. Seul(e) ou *via* une action de groupe. Les associations représentatives peuvent également se porter partie civile. Les citoyens en situation de handicap ont aussi la possibilité de fonder leur(s) réclamation(s) en s'appuyant sur les conventions internationales, notamment la Convention internationale des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Il ne faut pas oublier que ces conventions sont au-dessus des constitutions.

Nous prenons note avec satisfaction du fait que la loi électorale, par décision toute récente du président de la République, fasse enfin l'objet d'une révision et d'un retrait de son article 5 empêchant le vote du plus grand nombre des personnes sous tutelle ou curatelle renforcée ⁽²⁾. On ne peut que se réjouir de cette part de reconnaissance de la pleine citoyenneté de tous. ▮

propos recueillis par Valérie Di Chiappari
Photo Jérôme Deya

(1) Bruno Gaurier est aussi engagé en tant qu'expert aux transports au Forum européen des personnes handicapées et expert à la Convention internationale des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

(2) Suite notamment à la recommandation de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH).

Des lois, des droits, des choix



Pour approfondir cette question des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap, des moyens de les rendre effectifs et de permettre leur exercice, il faut se plonger dans le dernier livre de Bruno Gaurier. *Personnes en situation de handicap au défi des droits et libertés – Droits fondamentaux et accompagnement** propose une rapide rétrospective historique puis une étude de situations de la vie quotidienne des personnes, de leurs droits, de leurs besoins tels qu'elles les expriment elles-mêmes ou par le biais de leurs famille et représentants. Le tout éclairé par des exemples de pratiques venues d'autres pays.

La question de l'accompagnement et de ses enjeux, que ce soit à domicile ou dans les établissements médico-sociaux, jalonne les différents chapitres. Chacun propose un résumé permettant de faire le point sur toutes les notions abordées.

Cet ouvrage est issu d'un long travail mené à l'initiative du Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE) où se rassemblent les principales associations nationales du handicap.

* Éditions Chronique sociale, 203 p., 15 €.

Accident ischémique transitoire

Une attaque cérébrale à prendre très au sérieux

Les brefs symptômes de l'accident ischémique transitoire (AIT) peuvent laisser craindre l'apparition proche d'un accident vasculaire cérébral (AVC). Pour limiter le risque, il est primordial de savoir identifier les signes d'urgence. Le Dr Benoît Guillon, responsable de l'unité neuro-vasculaire du service de neurologie du CHU de Nantes et membre de la Société française NeuroVasculaire, explique la marche à suivre.

Une installation brutale et transitoire d'une hémiplegie, une bouche déviée, un problème passager de langage, des difficultés d'articulation ou des troubles visuels durant quelques minutes : autant de signes possibles d'un accident ischémique transitoire (AIT). Une pathologie frappant 35 à 40 000 personnes chaque année, en France. « Il s'agit d'une souffrance cérébrale réversible liée à une artère bouchée ou obstruée », décrit le Dr Benoît Guillon, responsable de l'unité neuro-vasculaire du service de neurologie du CHU de Nantes et membre de la Société française NeuroVasculaire.

Éviter les séquelles de l'AVC

Si les symptômes de l'AIT sont identiques à ceux de l'accident vasculaire cérébral (AVC), une différence majeure demeure : ils ne durent pas dans le temps. Tout redevient normal au maximum dans les 24 heures. Dans la majorité des cas, les symptômes durent même moins d'une heure.

Mais même s'ils disparaissent rapidement et totalement, ils constituent un signe d'alerte majeur. Comme le rapporte le neurologue, 10 % des personnes souffrant d'un AIT auront un AVC dans les dix jours. Une attaque qui laissera, elle, de lourdes séquelles. « Il faut donc savoir reconnaître les signes d'un AIT », insiste le Dr Guillon.

Être bien orienté(e)

Il existe en effet un traitement très codifié. « Une prise en charge immédiate et adaptée permet

de réduire le risque de survenue d'un AVC de 80 % », rapporte le Dr Guillon. Alors que faire aux premiers signes d'apparition d'un AIT ? Le plus important reste d'aller au bon endroit. Pour cela, contactez le 15 sans tarder. « Là, un médecin régulateur analyse les symptômes et décide de l'orientation après échange avec le neurologue de garde sur une unité neuro-vasculaire. Un circuit court pour une prise en charge rapide et adaptée. » Un tri préalable nécessaire pour ne pas encombrer inutilement cette unité. En effet, les symptômes d'un AIT peuvent traduire d'autres pathologies : une migraine ophtalmique, un malaise hypoglycémique ou une épilepsie partielle.

Se rapprocher de la plateforme parisienne

En région parisienne, il existe une autre solution. Les Franciliens peuvent composer le numéro vert de SOS Accident ischémique transitoire mis en place par le CHU de Bichat à Paris : 0 800 888 248 (les trois derniers chiffres correspondent aux lettres AIT sur le clavier du téléphone). En 2003, à sa création, cette plateforme était d'ailleurs unique au monde. Au bout du fil, une équipe spécialisée disponible 24 heures/24, 7 jours/7 oriente les patients vers l'Hôpital Bichat.

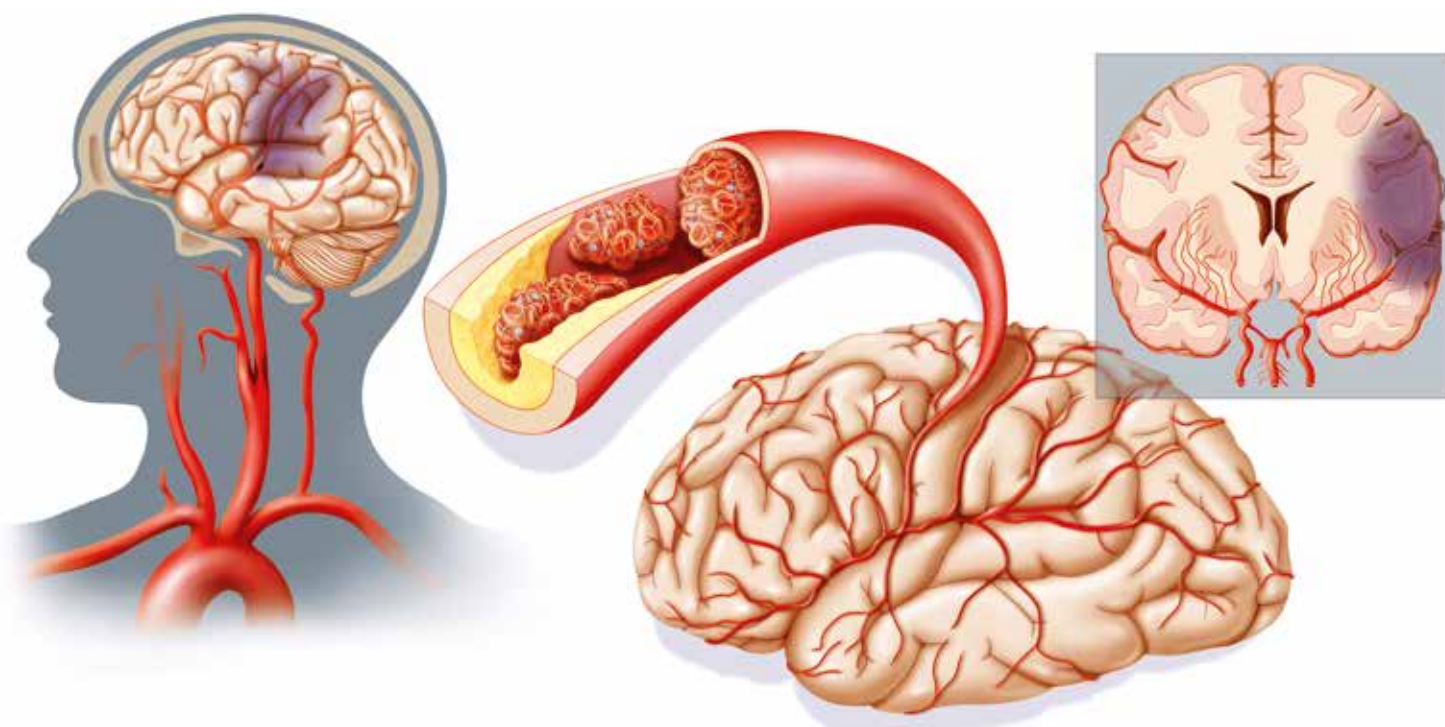
Grâce à ce circuit dédié, le patient bénéficie d'une prise en charge personnalisée et ne perd pas de

Qu'est-ce qu'un AVC ?

Il existe deux types d'accidents vasculaires cérébraux.

L'AVC ischémique : dans 80 % des cas, les patients souffrent d'un infarctus cérébral. Un caillot sanguin obstrue une artère et la partie du cerveau irriguée normalement par cette artère manque soudain d'oxygène et ne peut donc plus fonctionner. L'athérosclérose ou certaines maladies cardiaques peuvent favoriser la formation de ce caillot.

L'AVC hémorragique : il arrive, lui, dans 20 % des cas. C'est la forme la plus grave. Il est dû à la rupture d'une artère cérébrale, phénomène qui se produit principalement chez les personnes âgées ou chez les patients souffrant d'un trouble de la coagulation.



© BSIP

temps. À son arrivée dans l'unité neuro-vasculaire, il passe un électrocardiogramme et effectue une prise de sang. Il bénéficie d'une IRM du cerveau et des vaisseaux ou, à défaut, d'un scanner. Une fois le diagnostic d'AIT confirmé, un traitement adapté s'organise.

« L'important pour l'équipe médicale est de mettre en place la bonne stratégie de prévention de la récurrence afin d'éviter l'apparition d'un AVC », avance le Dr Guillon. Pour cela, le patient reçoit un fluidifiant sanguin ainsi que des statines à fortes doses. Le médecin cherche également à agir sur les facteurs de risque (diabète, tabac, hypertension...). Le patient sera aussi accompagné afin d'améliorer sa qualité de vie : pratique d'une activité physique régulière, perte de poids, arrêt du tabac, etc.

Rester vigilant(e)

En plus de réduire le risque d'apparition d'un AVC, cette prise en charge présente d'autres avantages. « En France, la durée d'hospitalisation classique pour un AIT atteint quatre jours et demi. Par opposition, le passage d'un patient dans cet espace spécifique dure une journée. En plus d'une santé optimisée, ce nouveau parcours allège également le coût », détaille le spécialiste. Une économie financière, un gain de temps et une amélioration de la prise en charge qui permettent de limiter considérablement la survenue d'un AVC laissant de graves séquelles.

La vigilance doit cependant rester de mise pendant plusieurs années. En effet, une étude publiée en

L'accident ischémique transitoire (AIT) est une souffrance cérébrale réversible liée à une artère bouchée ou obstruée. Ses symptômes ? Une installation brutale et momentanée d'une hémiparésie, une bouche déviée, un problème passager de langage, des difficultés d'articulation ou des troubles visuels durant quelques minutes.

mai dans *The New England Journal of Medicine* met en avant le risque d'apparition d'un AVC même cinq ans après la survenue d'un AIT. En France, un accident vasculaire cérébral se produit toutes les quatre minutes. Il y a donc urgence à améliorer la situation : l'AVC représente toujours la première cause de handicap chez les adultes. ▀

par Johanna Amselem

L'AVC en chiffres

- 150 000 AVC chaque année
- Plus de 10 000 victimes ont moins de 45 ans
- 3^e cause de mortalité en France
- 2^e cause de déclin intellectuel
- 1^{re} cause de handicap acquis chez l'adulte
- 1 personne sur 5 victime d'un AVC décède le mois suivant
- 3 personnes sur 4 conservent des séquelles

Rééducation

Inciter à reprendre la main avec le bras atteint

La thérapie motrice induite par la contrainte est une technique de rééducation désormais ancrée dans les pratiques rééducatives françaises. À qui s'adresse-t-elle ? En quoi consiste-t-elle ? Comment l'améliorer ? Les réponses du Dr Raphaël Gross et d'Aurélie Sarcher, ingénieure, au sein du laboratoire d'analyse du mouvement du service de MPR du CHU de Nantes.

Faire Face : La thérapie motrice induite par la contrainte* fait partie des techniques de rééducation proposées chez des personnes atteintes de paralysie cérébrale (PC) ou après un accident vasculaire cérébral (AVC). De quoi s'agit-il ?

Dr Raphaël Gross : Cette thérapie consiste à bloquer le membre valide pour inciter à faire travailler celui atteint. Dans le cas d'un trouble moteur unilatéral (hémiparésie) lié à un AVC ou une lésion congénitale, la personne n'utilise qu'un seul bras. Parce que le bras lésé manque de force et de précision. Du coup, il est progressivement négligé. On parle de non-utilisation acquise.

Ce cercle vicieux conduit à sur-solliciter le bras dominant au détriment du bras atteint. C'est ce cercle vicieux que ce type de thérapie cherche à casser.

FF : En pratique, comment se déroule ce type de rééducation ?

Aurélie Sarcher : Si je prends l'exemple de ce qui se pratique à l'Établissement de santé pour enfants et adolescents d'APF France handicap de la région nantaise (Esean) chez des enfants atteints de PC unilatérale spastique, chaque session s'organise sur trois semaines.

Pendant deux semaines, les enfants sont placés, par petit groupe de même âge, en situation de "contrainte". Une attelle immobilise leur bras valide six heures par jour, avec une pause d'une heure au



« Si, après la thérapie, la personne prend le pli de faire travailler le membre lésé, surtout sur des gestes quotidiens, le gain est maintenu. »

« Pour qu'il y ait un (ré)apprentissage moteur, il est nécessaire de respecter une progression. Il faut également de la répétition et de l'intensité. »

© Bruno Saussier

* En anglais, *constraint-induced movement therapy* (CIMT) souvent injustement traduit "thérapie par contrainte induite" (TCI).

déjeuner. Arts plastiques, cuisine, jeux de ballon, expression musicale, atelier de motricité fine ou globale... : ils apprennent à réaliser des activités ludiques de leur vie quotidienne avec leur bras atteint. Les week-ends, ils sont invités à garder l'attelle deux heures par jour.

Ensuite, la troisième semaine, ils passent à la thérapie intensive bimanuelle, où ils mobilisent les deux bras. Ces sessions sont fatigantes mais l'effort payant. Les progrès peuvent être impressionnants.

FF : Le bénéfice est-il durable ?

A.S : Tout dépend de la façon dont l'effort est relayé à la maison. L'un des intérêts de ce type de session consiste à montrer à l'enfant et à ses parents ce qu'il est possible de faire avec le membre atteint.

Chacun détermine ses objectifs. Par exemple, s'attacher les cheveux, se mettre du vernis à

ongle, porter un plateau... Si, après la thérapie, la personne prend le pli de faire travailler le membre lésé, surtout sur des gestes quotidiens, le gain est maintenu.

Mais il faut stimuler les acquis. Les rééducateurs prescrivent donc des exercices d'autorééducation. Malgré tout, le risque de récurrence du "non-usage acquis" reste important. Cette thérapie n'a donc pas vocation à être réalisée une seule fois mais peut être répétée au besoin, tous les ans, tous les deux ans...

FF : Pourquoi la proposer sous forme de session et non au fil de l'eau ?

R.G : *A priori*, son efficacité repose sur deux fondamentaux : la contrainte et l'intensité de la pratique. Ce n'est donc pas un type de prise en charge qui se fait au fil de l'eau mais plutôt sous forme de stage intensif, donc en milieu institutionnel. Pour qu'il y ait un (ré)apprentissage moteur, il est nécessaire de respecter une progression, avec des exercices simples au départ, avoir un retour sur ses performances (*biofeedback*) pour pouvoir les améliorer et être centré(e) sur la tâche. Il faut également de la répétition et de l'intensité.

Mais la question est quand même débattue. Est-ce nécessaire de contraindre autant ? Ne peut-on pas avoir un protocole plus *light*, même si c'est moins efficace ?

FF : Est-ce aussi efficace chez l'adulte que l'enfant ?

R.G : Chez l'enfant, après une lésion cérébrale, les études montrent que des progrès sont possibles à n'importe quel âge. Chez l'adulte, après un AVC, cette thérapie est plus efficace entre trois semaines et six mois post-AVC pour une récupération fonctionnelle à long terme. Mais cela reste intéressant au-delà, au même titre que dans la PC, pour limiter le "non-usage acquis".

Quant à l'efficacité, elle est prouvée. Mais en général le critère d'efficacité est "fonctionnel" : ce qui est évalué c'est, par exemple, si l'enfant réussit à mieux tenir son plateau ou couper sa viande. Pas comment il est parvenu à améliorer cette fonction. Or, *a priori*, ce type de thérapie cible la déficience : l'espoir est d'améliorer la fonction *via* l'optimisation de la capacité de mouvement du membre atteint. C'est l'approche "restauratrice". Si l'enfant a mis en place des stratégies compensatoires sans modifier la qualité de ses mouvements, les critères fonctionnels ne permettront pas de s'en rendre compte. Donc de perfectionner la thérapie.

FF : Comment peut-on la rendre encore plus performante ?

A.S : En analysant quantitativement et objectivement les mouvements avant et après la thérapie pour décortiquer ce qui a changé, où se situent les déficits, comment ils sont compensés. C'est le but d'une étude que nous avons lancée en 2017 avec le soutien de la Fondation Paralysie cérébrale et d'Envoludia.

Schématiquement, nous analysons pourquoi l'enfant a du mal à réaliser une tâche comme porter son plateau à la cantine. Cela peut être parce qu'il ne réussit pas à tourner l'avant-bras de manière à avoir la paume vers le ciel (supination). Par exemple, à cause d'une faiblesse des muscles impliqués dans ce mouvement ou parce qu'un ou des muscle(s) impliqué(s) dans le mouvement inverse (antagonistes) se contracte(nt). Si cela pouvait être précisément connu avant la thérapie, il suffirait d'injecter de la toxine botulique dans le muscle qui se co-contracte pour libérer l'enfant de ce frein. Il pourrait alors plus facilement et efficacement travailler la supination du coude et renforcer les muscles impliqués.

Identifier que tel mouvement pose problème parce que tel(s) muscle(s) pose(nt) problème permettrait de mieux cibler la prise en charge et d'en améliorer les bénéfices. ►

propos recueillis par Adelaïde Robert-Géraudel

La motion capture au secours de la rééducation

À Nantes, au sein du laboratoire d'analyse du mouvement du service de MPR, les chercheurs positionnent vingt-neuf petites boules grises sur leur patient : ce sont des capteurs qui réfléchissent les rayons infrarouge envoyés par les caméras de *motion capture* (capture du mouvement).

Placées à des endroits stratégiques au niveau des articulations, elles donneront les mesures cinématiques (angles et vitesses articulaires) au cours de différents mouvements tests. Par exemple : extension/flexion du coude, rotation de l'avant-bras, paume vers le haut ou le bas, atteinte d'une cible.

Des électrodes permettront, quant à elles, de mesurer l'activité électrique des muscles afin d'identifier lesquels se contractent, quand et avec quelle intensité. Avec cette analyse, le diagnostic précis de ce qui trouble le mouvement sera posé et les pistes de traitement pourront être mieux dessinées.

Baisser la pression

© Fotolia

Le shiatsu soulage les maux physiques et émotionnels par des pressions manuelles le long des méridiens. Il réduit le stress, les tensions, renforce les défenses de l'organisme et prévient les déséquilibres.

En savoir plus

• Fédération française de shiatsu traditionnel (FFST)

Tél. : 01 42 29 64 22
www.ffst.fr

• *Le Grand Livre du shiatsu et du do-in pour harmoniser les énergies*, Hervé Ligot, Leduc Éditions, 18 €.

Ambiance silencieuse, lumière tamisée. Vêtu(e) d'une tenue souple, allongé(e) sur un futon, la tête reposant sur un coussin, le corps au contact d'une couverture moelleuse, vous voilà prêt(e) pour une séance de shiatsu.

Dialogue par le toucher

Le toucher bienveillant du praticien établit une connexion avec votre corps qui procure un sentiment de sécurité. Avant la séance, il vous a observé(e) (teint, posture, gestuelle), posé des questions sur votre état physique et émotionnel afin de déterminer les points de déséquilibre et les harmoniser.

Avec ses doigts, ses paumes de main, ses bras, il effectue des pressions plus ou moins longues et appuyées le long des méridiens, canaux invisibles dans lesquels circule l'énergie, ainsi

Constituant un excellent remède contre la douleur, le shiatsu n'a que de rares contre-indications : fracture ouverte, dermatose prononcée, plaie.

que des pressions avec les doigts sur les points d'acupuncture. Le shiatsu – pression des doigts en japonais – s'inscrit dans une approche holistique de la santé. En cela, il soigne de nombreux maux : insomnie, fatigues physique et émotionnelle. Il améliore la souplesse des tissus, clarifie la pensée et facilite la digestion.

Antalgique naturel

« Le shiatsu constitue un excellent remède contre la douleur », affirme Dominique Chevalier, président de la Fédération française de shiatsu traditionnel (FFST). Il intervient en milieu hospitalier auprès d'enfants recevant des injections de toxine botulique pour réduire leur spasticité et qui ne supportent pas le Méopa. « Une séance de shiatsu la veille, le jour J, de la digipuncture au moment de l'injection le remplacent sans provoquer d'effets secondaires et donnent de meilleurs résultats sur l'échelle de la douleur. » Kinésithérapeute de formation, il travaille aussi en Sessad* au sein d'une équipe pluridisciplinaire très ouverte au shiatsu. « Avant les séances d'étirements parfois douloureuses, je pratique dix minutes de shiatsu pour que les muscles de l'enfant se détendent et gagnent en amplitude. »

Les contre-indications à cette discipline s'avèrent rares et logiques (fracture ouverte, dermatose prononcée, plaie). La FFST dispense une formation de 500 heures réparties sur quatre ans, bientôt reconnue par l'État. Une séance – d'une heure à une heure et demie – coûte entre 50 et 80 €. Les praticiens conseillent une série de trois séances à dix jours d'intervalle pour les cas bénins puis une autre à chaque changement de saison. L'objectif étant que le receveur connaisse suffisamment bien son fonctionnement physique et émotionnel pour ne plus avoir besoin de consulter ni de remettre les compteurs à zéro. ■

par Katia Rouff-Fiorenzi

TÉMOIGNAGE

« J'en suis sortie sans poids sur les épaules. »

Jeanne, 32 ans, paraplégique.

« Mes déplacements en fauteuil provoquent des tensions dans le haut du dos et je souffre de la mâchoire. Ma première séance de shiatsu m'a énormément soulagée. J'en suis sortie sans poids sur les épaules, comme flottant sur un nuage. Les douleurs à la mâchoire ont cessé durant une semaine, celles du dos pendant trois mois. À la seconde séance, j'ai pris conscience que mes maux ne sont pas seulement physiques et j'entame bientôt une thérapie. »

* Service d'éducation spéciale et de soins à domicile.



**4 engagements concrets,
mesurables et adaptés à chacun d'entre vous.**

Engagement n°1 : Vous protéger

Engagement n°2 : Vous assister

Engagement n°3 : Protéger votre santé

Engagement n°4 : Innover avec vous

Charte d'engagements Mutuelle Intégrance

VOTRE CONFIANCE NOUS ENGAGE

Mutuelle Intégrance, un membre du Groupe APICIL



www.integrance.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n° 340 359 900.
Siège social : 89, rue Damrémont - 75082 Paris cedex 18. Photos © Getty Images. Toutes marques déposées.

mutuelle
intégrance

L'esprit de solidarité

portfolio

Lorelei Buser Suero

Lorelei Buser Suero en quatre dates

Jeune fille, les photos de femmes en prison de Jane Evelyn Atwood et les portraits de Diane Arbus l'ont fascinée. Lorelei Buser Suero voulait devenir chirurgienne, elle sera photographe. Peut-être une autre façon de réparer les corps et les esprits. Sans aucun doute, un moyen d'ébranler quelques certitudes. Pour cela, elle montre ceux dont on ne parle pas ou peu, en utilisant toute la palette des techniques de prise de vue.

La série *Regarde-moi*, présentée en partie ici, trouve son origine dans la gêne souvent ressentie face à des personnes avec une différence. Comment regarder l'autre ? Vaut-il mieux éviter de le faire ? De face, regard neutre, cadrage identique et légende succincte : ces portraits, les yeux dans nos yeux, nous disent : je suis une personne. Pas une maladie, ni un handicap. Alors celui qui regarde se demande à son tour : et moi, quelle personne suis-je ?

Valérie Di Chiappari

2014

À 21 ans, elle sort major de sa promotion à l'école parisienne de photo EFET. Entre chez Polaroid à mi-temps en tant qu'assistante de la filiale France. Poursuit ses travaux personnels en parallèle.

2016

Exposition collective à l'Espace photographique de l'Hôtel de Sauroy (Paris) avec la série *110*, images des côtes et plages françaises hors saison.

2017

La série *Regarde-moi* s'expose notamment aux rencontres de la photographie d'Arles après avoir été montrée en 2015, toujours à Arles, à la Galerie Iso. Avec cette série, elle est finaliste de la Bourse du talent 2017, section Portrait.

Chaque fois qu'elle vend une photo, elle reverse un pourcentage à ses modèles.

« *Franchement, c'est normal. La photo, c'est un échange.* »

2018

Rejoint le studio Hans Lucas
www.hanslucas.com

Série *Envisage-moi*, la suite de *Regarde-moi* : des portraits plein cadre de bénéficiaires de l'aide du Secours populaire qui sont aussi des bénévoles. « *Ces personnes veulent donner, pas seulement recevoir.* »

Du 20 au 30 septembre, assure la direction artistique de la 2^e édition du festival InCadaqués (Espagne).

À partir du 5 octobre, au Musée d'Orsay (Paris), *De Mantes au Musée d'Orsay, au fil de l'image*, exposition issue d'ateliers photographiques pour des publics défavorisés (enfants et adultes) de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville (Yvelines) menés en collaboration avec le musée.

En projet, sur le même principe, va encadrer des ateliers photographiques au sein d'un foyer d'urgence du Val-de-Marne.

<http://hanslucas.com/>
lbusersuero/photo et
loleibusersuero.com

Rodrigue, glabre*



*Absence de poils.



Dominique



Marie-France, cancer du sein



Magali, atteinte d'infirmité motrice cérébrale



Brahim, géant



Yvon, nain

Salon **autonomic** Grand Est

9^e ÉDITION



Mer | Jeu | OCT
10 | 11 | 2018

PARC DES EXPOSITIONS
GRAND NANCY - HALL A

Salon **autonomic** Méditerranée

9^e ÉDITION



Jeu | Ven | NOV
22 | 23 | 2018

M A R S E I L L E
PARC CHANOT - HALL 1

L'AUTONOMIE
À TOUS LES ÂGES
DE LA VIE !



ENTRÉE
GRATUITE



HANDICAP

MAINTIEN
À DOMICILE

GRAND ÂGE

PLUS D'INFORMATION SUR

www.autonomic-expo.com

DOSSIER DISPOSITIONS DÉCÈS

Décider aujourd'hui et protéger ses proches demain



CONNAÎTRE

26 Aides récupérables : l'héritage parfois amputé

RÉGULARISER

28 Un décès, des formalités

ANTICIPER

29 L'enfant handicapé mieux protégé

TRANSMETTRE

30 Parents avisés, succession optimisée

RÉSIDER

34 Trois choix pour un toit

PROCHAIN DOSSIER

Un animal pour vivre mieux

Connaître

Aides récupérables : l'héritage parfois amputé

Crainte au décès d'un parent ou proche handicapé, la récupération sur succession de certaines aides sociales ne s'applique que dans peu de situations. Et jamais sur les deniers propres des héritiers.

Certaines aides sociales dites non contributives, c'est-à-dire versées sans cotisations préalables, sont destinées à soutenir les personnes les plus démunies financièrement. Attribuées sur des critères – notamment de ressources – stricts, certaines peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement par les organismes les octroyant (conseils départementaux, Caf, Caisse nationale d'assurance vieillesse...) :

- soit auprès du bénéficiaire lui-même revenu à meilleure fortune si son niveau de vie a augmenté à la suite d'un héritage, par exemple ;
- soit auprès de ses héritiers, légataires ou donataires si le bénéficiaire décède et si la succession le permet.

Les aides acquises

En règle générale, les aides apportant une compensation à une situation défavorable vécue par l'aidé(e) ne peuvent faire l'objet d'aucun recours en récupération. C'est donc le cas de la plupart des prestations accordées aux personnes handicapées :

- l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- la pension d'invalidité et rente d'accident du travail ;
- la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ;
- l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) ;
- le revenu de solidarité active (RSA).

Les aides récupérables

D'autres aides, considérées comme des avances financières permettant d'améliorer le quotidien des bénéficiaires, s'avèrent, elles, récupérables. Voici les principales dans le champ du handicap :

Les aides versées par les conseils départementaux

• **L'aide sociale à l'hébergement (ASH)** pour les personnes handicapées – en foyer de vie, foyer d'hébergement, d'accueil médicalisé – est récupérable dès le premier euro sur la succession de l'allocataire, sauf si les héritiers sont le conjoint, les enfants, les parents ou toute personne ayant assumé la charge effective et constante de la personne handicapée.

Elle ne peut être réclamée ni à l'allocataire revenu à meilleure fortune, ni au légataire, ni au donataire ou au bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie (article L.344-5 du Code de l'action sociale, modifié par la loi du 8 août 2016).

La récupération de l'ASH peut, en revanche, se faire sur tous les autres héritiers, y compris les frères et sœurs qui voient alors leur héritage entamé. Sauf s'ils ont (ou si l'un d'eux a) assumé la charge matérielle de la personne handicapée*. Une charge que

Contester une décision de récupération

Les recours en récupération n'ont rien de systématique : il s'agit d'une faculté – et non d'une obligation – laissée aux conseils départementaux. Dans tous les cas, ces recours ne peuvent être effectués que dans la limite de l'actif net de la succession (voir encadré ci-contre). En d'autres termes, les héritiers n'ont pas à rembourser sur leurs biens ou deniers propres les aides sociales avancées. Un arrêt du conseil d'État du 15 octobre 1999 (n° 184553) l'a rappelé. Voilà qui peut être avancé pour contester une action en récupération.

Celle-ci doit être faite dans les deux mois qui suivent la décision auprès de la commission départementale d'aide sociale, voire du tribunal administratif. Quant aux recouvrements exercés par les caisses de retraite, ils peuvent être différés dans certaines situations quand ils concernent le conjoint survivant (jusqu'à son décès) ou des héritiers de plus de 65 ans (ou moins en cas d'incapacité) qui étaient à la charge de l'allocataire.



© Fotolia

Le point sur l'actif net successoral

L'actif net d'une succession correspond à son montant après déduction des dettes personnelles du défunt, des frais liés à son décès (frais funéraires) et aux éventuels biens de la succession (crédits, sommes à dépenser pour rénover un logement à vendre...).

Les caisses de retraite peuvent faire réintégrer dans cet actif les donations, legs et les primes versées au titre d'une assurance-vie à condition que ces libéralités soient postérieures à la demande d'allocation, qu'elles soient manifestement incompatibles avec les ressources et biens déclarés par l'allocataire et qu'elles aient pour effet de faire obstacle à la récupération par la Cnav.

leur contestent régulièrement les conseils départementaux pour se rembourser.

Exemple en 2016 dans le département des Deux-Sèvres : au décès d'un adulte handicapé, l'actif net successoral était de 8329,09 € partagé entre les parents et le frère de la personne décédée.

Le conseil départemental, considérant que le frère ne faisait pas partie des ayants droit, a réclamé le remboursement de 4 165,54 €.

• **L'aide sociale à domicile** (portage des repas, aide-ménagère, aide médicale...) est également récupérable sur la succession de l'allocataire handicapé (sauf contre ses descendants, conjoint, parents ou toute personne ayant assumé sa charge effective) mais uniquement sur l'actif net successoral dépassant 46 000 €, après un abattement de 760 €.

Exemple : si le défunt a perçu 10 000 € d'aide-ménagère et que

L'aide sociale à domicile tout comme l'allocation de solidarité aux personnes âgées sont récupérables sur la succession de l'allocataire handicapé. Seulement si le montant de l'actif net successoral dépasse un certain plafond.

l'actif net successoral s'élève à 49 000 €, le département récupère 49 000 - 46 000 - 760, soit 2 240 €. L'aide sociale à domicile peut aussi être récupérée sur les donataires, sans abattement ni seuil.

À noter : les mêmes règles de récupération s'appliquent pour la prise en charge du forfait journalier en établissement médico-social par l'assurance maladie.

Les aides versées par les caisses de retraite

• **L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)**, encore appelée "minimum vieillesse", concerne nombre d'anciens allocataires de l'AAH arrivés à l'âge de la retraite. Tout comme l'allocation supplémentaire

d'invalidité (Asi), elle est récupérable sur la succession du bénéficiaire par les caisses de retraite qui la versent. Cela seulement si le montant de l'actif net successoral dépasse 39 000 € et dans la limite d'un plafond annuel.

Depuis le 1^{er} avril 2018, cette limite est fixée à 6 571,01 € pour une personne seule et à 8 667,76 € par an pour un couple marié, pacsé ou concubin.

À noter : les organismes peuvent prendre une hypothèque sur les biens immobiliers de l'allocataire en garantie du paiement des sommes recouvrables. ▀

par Aurélia Sevestre

* Disposition rappelée par le Conseil constitutionnel dans sa décision QPC-2016-593-21 du 21 octobre 2016.

Régulariser

Un décès, des formalités

La mort d'un proche entraîne de nombreuses démarches administratives. Pour mettre à jour la situation du défunt mais aussi pour faire valoir ses propres droits.

A la douleur du décès d'un proche vient s'ajouter la lourdeur des procédures à effectuer. Vous devrez en effet informer la Caisse d'allocations familiales (s'il était allocataire de l'AAH), la Caisse nationale d'assurance maladie (s'il était titulaire d'une pension d'invalidité du régime général), la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)... Le versement des prestations s'arrête le premier jour du mois suivant le décès.

Attention : si l'assuré(e) percevait une rente d'incapacité permanente trimestrielle, elle est due à hauteur du mois durant lequel il(elle) décède. Demandez la révision ou l'examen de vos droits, surtout si c'est votre conjoint(e) ou compagnon/

* Ces informations sont données pour le régime général, le plus courant.

compagne qui décède. Peut-être pourrez-vous bénéficier d'aides auxquelles vous n'aviez pas droit jusqu'à présent ou leur montant sera-t-il revu à la hausse (aides au logement, RSA, etc.).

Une pension de réversion sous conditions*

Au cas où vous étiez marié(e) avec la personne décédée, vous bénéficierez d'une pension de réversion, si elle avait travaillé et si vous êtes âgé(e) d'au moins 55 ans et disposez de ressources inférieures à un certain plafond. Vous toucherez alors 54 % de la retraite dont elle bénéficiait ou aurait pu bénéficier.

Si vous êtes âgé(e) de moins de 55 ans, vous pouvez prétendre à une allocation de veuvage (607 €), sous réserve de conditions de ressources. Même si votre conjoint(e) n'a jamais travaillé et était titulaire de l'AAH.

Il ou elle percevait une pension d'invalidité ? Elle n'est pas réversible au conjoint survivant sauf si vous êtes atteint(e) d'une invalidité réduisant votre capacité de travail des deux tiers. Vous pourrez alors bénéficier d'une pension d'invalidité de veuf(ve) si vous n'êtes pas remarié(e) et êtes âgé(e) de moins de 55 ans. Son montant est égal à 54 % du montant de la pension d'invalidité ou de la pension de retraite pour inaptitude de la personne décédée. Au-delà de cet âge, vous bénéficierez d'un droit à pension de vieillesse de veuf(ve) de même montant.



Bon à savoir : le versement des prestations s'arrête le premier jour du mois suivant la mort de l'allocataire.

Avez-vous droit au capital décès ?

Le droit au capital décès du régime général est ouvert si, dans les trois mois précédant sa mort, le défunt exerçait une activité salariée ; percevait une indemnisation de Pôle emploi (ou il en avait perçu une au cours des douze derniers mois) ; ou était titulaire d'une pension d'invalidité, d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle avec une incapacité d'au moins 66,66 %.

Le capital décès de 3 450 € est versé en priorité aux personnes qui étaient à la charge de l'assuré puis, sinon, au conjoint ou pacsé survivant, aux descendants ou aux ascendants.

Attention : la Caisse d'assurance maladie du défunt ne vous la versera que si vous la demandez.

Auxiliaires de vie à licencier et payer

La personne décédée employait des auxiliaires de vie ? La date de son décès met fin au contrat de travail. Restent toutefois dus au(x) salarié(s) le dernier salaire et les indemnités de congés payés et de préavis de licenciement.

Le droit à la prestation de compensation du handicap (PCH) s'éteint à compter du premier jour du mois suivant le décès. La PCH sera toutefois systématiquement versée pour un nombre d'heures d'aide correspondant au mois entier du décès.

Autrement dit, une partie de l'aide versée pourra financer, en toute légalité, tout ou partie du préavis et des indemnités dues au(x) salarié(s). Pour le reste, ce sera aux héritiers de régler la facture. ►

par Franck Seuret

Anticiper **L'enfant handicapé mieux protégé**

Qui veillera sur votre enfant handicapé après votre décès ? Établir un mandat de protection future pour autrui vous permet de désigner vous-même cette personne et d'éviter, ainsi, le recours à une mesure judiciaire.

Dico+

Mandataire : celui qui assure le mandat de protection future.

Mandant : celui qui souhaite établir le mandat pour lui-même ou quelqu'un d'autre (père ou mère de l'enfant handicapé, par exemple).

Plus de dix ans après la réforme des tutelles du 5 mars 2007, qui l'a introduit, le mandat de protection future reste méconnu des familles. « Par manque d'information et la difficulté – toute humaine – à nous projeter après notre mort... La plupart du temps, les parents ignorent déjà, lorsque leur enfant handicapé atteint la majorité, qu'il est souvent dans l'intérêt de tous de demander une mesure de protection », rappelle Pauline Salgatte, formatrice de mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Choisir une ou des personne(s) de confiance

Que l'on soit déjà ou non tuteur ou curateur de son enfant handicapé, le mandat de protection future pour autrui* permet de choisir une ou des personne(s) pour s'occuper de son enfant après sa mort ou lorsqu'on ne sera plus en capacité de le faire. Son principal intérêt : éviter le recours à une mesure judiciaire comme la tutelle, la curatelle ou la sauvegarde de justice.

* Le mandat de protection future peut aussi être établi pour soi-même.

Si votre enfant est mineur

Le mandat de protection future peut être établi quand l'enfant est encore mineur mais il ne produira ses effets qu'à sa majorité. Si l'enfant a moins de 18 ans au décès des parents, les règles du Code civil relatives à la tutelle des mineurs (art. 390 et suivants) s'appliqueront et le juge sera saisi.



© Fotolia

« Il permet aussi de définir de façon très précise, très personnelle, les actes de protection que l'on entend confier au mandataire », précise le service juridique d'APF France handicap. Protection de la personne, de sa santé, de ses intérêts, de ses biens... Le mandataire peut assumer des actes d'administration, de préservation et de gestion du patrimoine très larges. Vendre un bien immobilier, par exemple.

Le mandat s'exerce en principe à titre gratuit mais il est possible de prévoir une indemnisation du mandataire.

gestion au notaire qui a établi l'acte. Les tarifs de cet examen des comptes auprès d'un notaire sont fixés par décret. Il varie selon la valeur du patrimoine de la personne protégée : il était de 346 € en 2016 pour un patrimoine supérieur à 65 000 €.

Un acte notarié

Pour cette raison, ce mandat doit obligatoirement être notarié. Comptez 350 € pour sa rédaction. Il prend effet lorsque vous n'êtes plus en capacité d'assurer la charge effective de votre enfant ou à votre décès, ce qui doit être constaté par un acte de décès ou un certificat médical de moins de deux mois. Le mandataire se présente alors au greffe du tribunal d'instance pour faire enregistrer le mandat et le mettre en œuvre. Tant qu'il n'a pas pris effet, il peut toujours être modifié ou révoqué par le mandant.

Le mandat s'exerce en principe à titre gratuit mais il est possible de prévoir une indemnisation du mandataire. Celui-ci doit rendre compte chaque année, avec toutes les pièces justificatives, de sa

Les modalités de contrôle

Le notaire, s'il constate des irrégularités, doit saisir le juge des tutelles. Toute personne intéressée, dans l'entourage de la personne protégée, si elle soupçonne des problèmes dans l'exécution du mandat peut d'ailleurs en demander la révocation. En cas de faute, le juge pourra faire reconnaître l'éventuelle défaillance du mandataire, mettre un terme au mandat et ouvrir une mesure de protection judiciaire. Il pourra aussi le maintenir en y adjoignant une mesure de protection juridique complémentaire lorsque le mandat ne protège pas suffisamment les intérêts personnels ou patrimoniaux de la personne. ▀

par Aurélia Sevestre

Transmettre

Parents avisés, succession optimisée

Une succession doit se préparer le plus tôt possible. Notamment pour pouvoir discuter avec votre notaire qui ne maîtrise pas forcément toutes les subtilités de l'AAH ou de l'hébergement en établissement. Les dix conseils essentiels de Frédéric Hild, le fondateur de Jiminy Conseil*, un cabinet de conseil en gestion de patrimoine spécialisé dans les situations de handicap.

Léguer son patrimoine, cela s'anticipe. Encore plus lorsqu'un de ses enfants est en situation de handicap.

1 - Comprendre les particularités liées au handicap

Deux éléments fondamentaux sont à considérer : cet enfant perçoit-il l'allocation adulte handicapé (AAH) ? Est-il accueilli dans un établissement spécialisé ?

- La valeur de la maison ou du placement financier dont un titulaire de l'AAH hérite n'a aucune incidence directe sur le montant de son allocation. En revanche, les revenus qu'il en tirera entreront, eux, dans l'assiette des ressources prises en compte pour le calcul de l'AAH.

Il faut donc, *a priori*, veiller à ne pas lui léguer de biens immobiliers locatifs ou d'actifs financiers distribuant des revenus imposables. Le montant de son AAH pourrait en effet diminuer puisqu'il varie en fonction des ressources de l'allocataire. Ces revenus pourraient aussi lui faire perdre le bénéfice de la majoration pour la vie autonome (104,77 €/mois) ou du complément de ressources (179,31 €/mois), versés sous conditions de toucher l'AAH à taux plein.

- Toute personne hébergée en établissement verse une contribution à ses frais d'entretien et d'hébergement. Elle peut atteindre, au maximum, 90 % de ses ressources. Les revenus qu'elle tirerait d'un héritage serviraient donc, en grande partie, à augmenter sa participation aux frais d'accueil. Dans tous les cas, si sa contribution ne suffit pas à les couvrir, elle bénéficie de l'aide sociale à l'hébergement. Cette dernière est récupérable sur succession (*lire aussi pages 26-27*). Et les conseils départementaux ont le droit de prendre une hypothèque légale sur les biens immobiliers que possède la personne.

2 - Éviter l'indivision

L'indivision signifie que les biens de la succession appartiennent indistinctement à tous les héritiers. Chaque indivisaire ou cohéritier se voit alors attribuer une quote-part.

Mais la fratrie peut avoir intérêt, par exemple, à conserver un patrimoine immobilier locatif, contrairement à l'héritier allocataire de l'AAH. De plus, si ce dernier bénéficie d'une aide sociale, le conseil départemental a le droit de prendre une hypothèque sur le patrimoine immobilier dont il a hérité, même en indivision. Les co-indivisaires

peuvent alors se retrouver bloqués pour céder un bien.

Lorsque la composition du patrimoine le permet, il est donc conseillé d'isoler la part de l'enfant handicapé. Comment ? Par exemple, en signifiant sur son testament, que tel montant d'actifs financiers lui revient alors que les autres hériteront de biens immobiliers. Si la situation d'indivision est inévitable (résidence familiale dont les parents ne souhaitent pas exclure l'enfant handicapé, par exemple) alors il peut être intéressant de créer une société civile immobilière (SCI).

3 - Envisager la création d'une SCI

Une SCI est un contrat de société par lequel plusieurs personnes décident de mettre en commun un ou des bien(s) immobilier(s). Chacun des associés détient des parts sociales de la SCI, propriétaire légal de ces biens. **Attention** : si la SCI possède des biens locatifs, les revenus générés reviendront aux propriétaires de parts sociales. Ce n'est donc pas une solution à privilégier pour les allocataires d'AAH. Une SCI sur une maison familiale, en revanche, peut s'avérer intéressante si l'un des héritiers vit dans un établissement spécialisé et bénéficie de l'aide

* www.jiminyconseil.com
Tél. : 04 50 66 99 01



© Fotolia

héritiers s'en partageront la nue-propriété peut donc être tout à fait adapté.

Mais attention, l'usufruit est aussi le droit de percevoir les fruits d'un bien. Un loyer s'il s'agit d'un appartement loué.

Dans ce cas, cette solution n'est pas forcément la plus pertinente.

Le démembrement présente un autre avantage en cas de décès de l'usufruitier : le (les) nu(s)-propriétaire(s) devien(nen)t pleinement propriétaire(s) sans aucun droit de succession.

mobilières ainsi que de sommes d'argent. Elles constituent une avance sur la part successorale de l'enfant si elles portent sur la réserve héréditaire qui lui revient obligatoirement (voir encadré page 32). Si, en revanche, elles sont prises sur la quotité disponible, elles ne seront pas déduites de la somme (argent ou biens) dont il héritera (sauf si le montant donné se révèle trop élevé).

Les donations bénéficient d'abattements successoraux, par période de quinze ans :

- 100 000 € par parent et par enfant (soit 200 000 € pour un couple pour chacun de ses enfants). La donation peut s'effectuer en une seule ou plusieurs fois.

- un abattement supplémentaire, à hauteur de 159 325 €, lorsque le bénéficiaire est reconnu handicapé. Une donation d'un parent à son enfant en situation de handicap ne sera donc soumise à des droits que sur la tranche au delà de 100 000 + 159 325 €
= 259 325 €.



Il faut veiller à ne pas transmettre à son enfant en situation de handicap de biens immobiliers locatifs ou d'actifs financiers distribuant des revenus imposables. Cela pourrait faire diminuer son AAH, calculée en fonction des ressources de l'allocataire.

5 - Effectuer des dons et donations de son vivant

Deux systèmes cohabitent et sont cumulatifs.

• Les dons familiaux de sommes d'argent

Les dons d'argent effectués aux enfants sont exonérés de droits, dans la limite actuelle de 31 865 € par période de quinze ans. Seules conditions à respecter : le donateur doit, au jour de la transmission, être âgé de moins de 80 ans ; le bénéficiaire, majeur.

• Les donations

Les parents ont le droit d'effectuer des donations de leur vivant. Qu'il s'agisse de biens, de titres ou de valeurs

sociale à l'hébergement. Le conseil départemental n'a en effet pas le droit de prendre une hypothèque sur des parts sociales.

4 - Étudier l'intérêt d'un démembrement

Démembrer le patrimoine consiste à attribuer l'usufruit d'un bien à une personne, l'enfant handicapé, par exemple, et sa nue-propriété à une autre. L'usufruit est le droit d'utiliser un bien. Transmettre à un enfant handicapé l'usufruit de la maison parentale où il vit quand les autres

Pour aller plus loin

• *Maintenant et après nous - Pour aider les proches d'une personne en situation de handicap à préparer au mieux leur succession, dans toutes ses dimensions.* APF France handicap. À se procurer gratuitement auprès de votre délégation.

• *La Gestion des ressources et du patrimoine des personnes handicapées*, Éditions Unapei, juin 2017, 8,90 € + frais de port. À commander sur unapei.org, onglets "Le mouvement Unapei" puis "Les publications de l'Unapei".

►► **Important** : Dans tous les cas, les dons et donations n'impacteront pas votre AAH ou votre imposition.

6 - Changer de régime matrimonial si nécessaire

Opter pour le régime de la communauté universelle peut permettre de faciliter les donations. Exemple : Madame X a hérité d'un bien immobilier d'une valeur de 400 000 €. Elle souhaite le donner à son fils. Si elle est mariée avec Monsieur X sous le régime de la séparation des biens, cet appartement lui appartient en propre. Leur fils bénéficiera d'un abattement de 259 325 € (100 000 € + 159 325 € car il est handicapé). Il sera taxé sur le solde, soit 141 000 €.

Si, en revanche, son mari et elle optent pour la communauté

universelle, le bien leur appartiendra alors pour moitié chacun. Tous deux donneront donc leur part à leur fils, qui bénéficiera deux fois de l'abattement de 100 000 € ainsi que de l'abattement supplémentaire (159 325 €). Il n'aura donc pas de droits à payer.

Ce régime peut être assorti d'une clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant. Elle permet de reporter la succession au décès du conjoint survivant.

Une option intéressante au cas où un des enfants vit dans un établissement spécialisé. Au décès de l'un de ses parents, il pourrait en effet devenir copropriétaire de la maison familiale. Et le conseil départemental aurait alors le droit de prendre une hypothèque. Avec cette clause, cela ne sera pas possible tant que le second parent ne sera pas décédé.



Mariés sous le régime de la séparation de biens ? Opter pour la communauté universelle peut permettre de faciliter les donations.

Les règles de base de l'héritage

- Le conjoint survivant, en présence d'enfants, hérite d'un quart de l'actif successoral en pleine propriété ou de sa totalité en usufruit (le droit d'habiter une maison, par exemple, ou de percevoir les loyers d'un bien loué, sans en être propriétaire).

- Chaque enfant a obligatoirement droit à au moins une part de la succession. C'est la réserve héréditaire à partager entre le nombre d'enfants. Ce qui reste, c'est la quotité disponible.

Nombre d'enfant(s)	La réserve héréditaire représente telle part de la réserve globale	La quotité disponible représente telle part de la réserve globale
1	La moitié	La moitié
2	Deux tiers, à se partager à deux	Un tiers
3 ou plus	Trois quarts, à se partager par le nombre d'enfants	Un quart

- Le défunt peut librement disposer de la quotité disponible comme il l'entend : donner plus à un enfant handicapé ou à ses autres enfants, par exemple. Les cotisations versées au titre d'un contrat de rente survie au bénéfice d'un enfant handicapé ne sont pas considérées comme une avance sur sa part héréditaire.

7 - Souscrire une rente survie

Ce contrat d'assurance en cas de décès est souscrit par des parents au bénéfice d'une personne handicapée. Il garantit à cette dernière un capital ou une rente viagère (une somme versée périodiquement jusqu'à son propre décès) lorsque les souscripteurs viendront à décéder. La rente perçue, bien qu'imposable, ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'AAH. De plus, elle sera entièrement exonérée de contribution aux frais d'entretien et d'hébergement si l'enfant est accueilli en foyer.

8 - Placer le capital hérité à bon escient

L'objectif est d'éviter que le capital hérité génère des revenus pris en compte pour le calcul de l'AAH. Trois options principales



© Fotolia

sont possibles pour l'héritier handicapé :

- Acheter sa résidence principale.
- Placer cet argent sur un livret A, un livret d'épargne populaire, un livret de développement durable (LDD) ou un compte épargne logement. Les revenus de ces produits d'épargne non imposables sont exclus de l'assiette des ressources prises en compte pour l'AAH. Mais leur taux de rendement reste très faible.
- Souscrire un contrat épargne handicap. Il s'agit en fait d'un contrat d'assurance-vie auquel est ajoutée une option épargne-handicap. Pendant la phase de capitalisation, les intérêts ne sont pas imposables et donc pas considérés comme des ressources par la Caf. Après une durée minimale de six ans, le souscripteur peut percevoir une rente viagère. Seule la partie dépassant le plafond de 1830 € imposables par an sera prise en compte pour le calcul de l'AAH. De plus, la réglementation prévoit un abattement fiscal dont le taux

dépend de l'âge du souscripteur au moment du déclenchement de la rente. Cet abattement peut être complété par un abattement de 2352 € pour les titulaires de la carte d'invalidité, notamment.

Si le souscripteur a besoin de récupérer toute ou partie de son épargne, il peut, selon les clauses en vigueur, effectuer ce que l'on appelle un rachat partiel ou total. La somme qu'il va retirer sera constituée de capital et d'intérêts. Seuls ces derniers entrent en compte pour le calcul de son AAH. Si le rachat intervient après huit ans, ces intérêts bénéficient d'un abattement fiscal de 4 600 € par an pour une personne seule. Auquel s'ajoute l'abattement de 2352 € pour une personne invalide.

Par ailleurs, l'épargne handicap bénéficie de deux dérogations essentielles si l'enfant vit en établissement. Les intérêts capitalisés et la rente viagère éventuellement perçue seront entièrement exonérés de contribution aux frais d'entretien et d'hébergement. Et à son décès, l'épargne sera exonérée de récupération de l'aide sociale.

9 - Prévoir une libéralité résiduelle

Les parents peuvent transmettre une maison à leur enfant handicapé en désignant ses frères et sœurs comme seconds gratifiés au cas où il n'aurait pas d'enfant. C'est ce que les juristes appellent une libéralité résiduelle. À son décès, le bien immobilier leur reviendra. Ils ne seront pas considérés comme les héritiers de leur frère/sœur mais de leurs parents. Ce sont donc les abattements et barèmes relatifs aux droits de succession en ligne directe qui s'appliquent, beaucoup plus favorables. De plus, la récupération de l'aide sociale, qui

ne concerne que la succession de la personne en ayant bénéficié, ne s'appliquera pas.

10 - Rédiger son testament

Après vous être fait conseiller par un spécialiste, vous avez pris vos décisions. Reste à établir un testament. Vous pourrez y désigner le ou les bénéficiaire(s) de vos biens après votre décès et leur répartition.

Attention : chaque membre du couple doit rédiger son propre testament. Vous pouvez le faire établir par un notaire ou le rédiger seul(e). Mais pour qu'il soit valable, il devra être écrit en entier à la main, daté et signé. Si vous ne pouvez pas écrire ou seulement signer, des solutions existent et votre notaire les connaît. Dans tous les cas, il est préférable de faire enregistrer votre testament auprès de lui : il l'inscrira au fichier central des dispositions de dernière volonté. ▮

par Franck Seuret

Faites-vous conseiller

Solliciter un conseiller en gestion du patrimoine (CGP) ou un notaire demeure vivement recommandé. Mais tous ne connaissent pas les subtilités fiscales et sociales de l'AAH et l'aide sociale à l'hébergement. Mieux vaut donc choisir un professionnel spécialisé sur le handicap.

Pour la mise en œuvre de placements financiers, les CGP sont rémunérés avec des rétrocommissions que leur versent les compagnies d'assurances sur les produits financiers vendus sur leurs conseils. Le prix de leur prestation est donc déjà inclus dans les contrats. Certains peuvent toutefois facturer des honoraires en sus.

Résider

Trois choix pour un toit

Après le décès de ses parents, l'adulte en situation de handicap peut envisager de vivre à domicile, en famille d'accueil ou en établissement. Dans tous les cas, mieux vaut anticiper pour tenir compte des délais d'attente et avoir le temps de tester.

Où vivra votre enfant lorsque vous ne serez plus là ou en capacité de l'aider ? Il n'y a pas de solution idéale et chacun doit trouver la sienne, selon ses besoins et ses possibilités.

1 - À domicile

Rester seul(e) à la maison ? Vivre chez un frère ou une sœur ? Ces solutions s'avèrent peut-être possibles en ayant recours à des auxiliaires de vie et à des services intervenant à domicile.

La prestation de compensation du handicap (PCH) permet en effet de financer l'aide humaine mais aussi l'aménagement du logement, les aides techniques,

etc. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribue le nombre d'heures nécessaires après évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Pour y prétendre, il faut être incapable de réaliser soi-même l'une de ces activités : marcher, se laver, s'habiller, parler, gérer sa sécurité... ou réaliser difficilement et de façon altérée au moins deux d'entre elles. Il est impératif de la demander avant d'avoir atteint 60 ans, sauf exceptions (exemple : allocataires de l'allocation

Vivre chez soi reste envisageable puisque la prestation de compensation du handicap (PCH) permet de financer l'aide humaine mais aussi l'aménagement du logement, les aides techniques, etc.

compensatrice pour tierce personne souhaitant basculer vers la PCH).

Quant aux services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et aux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah), ils peuvent intervenir à domicile. Les SAVS aident la personne dans ses démarches administratives, sa gestion budgétaire, l'accès aux loisirs, etc. Le Samsah assure, en plus, un suivi médical et paramédical. Pour en bénéficier, il faut y avoir été orienté(e) par la CDAPH.

Dans tous les cas, comptez quatre à douze mois, selon les départements, pour obtenir une décision.

À savoir : le titulaire de la carte mobilité inclusion (ex-carte d'invalidité) vivant sous le toit de son frère ou de sa sœur handicapé(e) ouvre droit, sauf

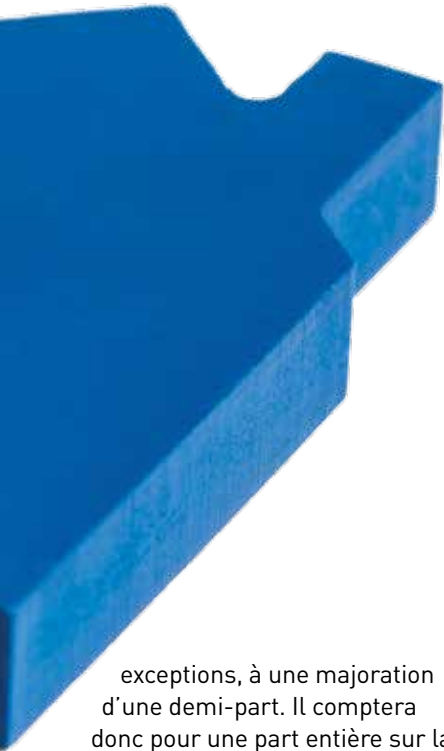
TÉMOIGNAGE

« Nous allons déménager et chercher un foyer pour les vieux jours de notre fils. »

François Lecomte, 70 ans, père de Boris, 50 ans, travailleur en Ésat à Mantes-la-Ville (78).

« Les personnes handicapées en établissement, en Fam ou Mas, y restent jusqu'à leur décès mais pour les travailleurs en Ésat, comme mon fils, il faut trouver une solution d'hébergement à leur retraite. On nous oriente vers des Ephad, peu adaptés à ce public et où il n'y a pas de places... Notre fille nous a dit : *"Ne vous inquiétez pas, je m'occuperai de Boris après vous."* Elle est bien au fait des problématiques, elle travaille dans une Mas à Clermont-Ferrand. Nous allons donc, d'ici trois ans, déménager en Auvergne pour faire la transition : trouver un autre Ésat pour Boris qui vivra sans doute temporairement de nouveau avec nous puis un foyer pour ses vieux jours, à proximité de sa soeur qui deviendra sa curatrice après mon épouse. »

propos recueillis par Aurélia Sevestre



exceptions, à une majoration d'une demi-part. Il comptera donc pour une part entière sur la déclaration d'impôt.

2 - En famille d'accueil

C'est une solution à mi-chemin entre le maintien à domicile et la vie en établissement. Les accueillants garantissent un hébergement en chambre individuelle et une prise en charge plus ou moins étendue, du ménage à l'assistance dans les actes essentiels de la vie quotidienne, selon le contrat conclu. Ils doivent obligatoirement être agréés par le conseil départemental pour une à trois personnes.

Sauf exceptions, c'est la personne accueillie qui les rémunère. En se basant sur des hypothèses moyennes, le tarif global avoisine 1 700 €/mois. Pour financer une partie de cette prestation, vous avez le droit d'utiliser le volet aide humaine de votre PCH. Vous pouvez également solliciter une aide au logement. Et, au besoin, le conseil départemental prendra le relais via l'aide sociale

à l'hébergement (lire aussi pages 26-27).

Le choix de recourir à un accueil familial n'est pas soumis à une orientation de la CDAPH. En revanche, en l'état actuel de la réglementation, les « *personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants* » ne peuvent y prétendre.

« *L'idéal est de préparer l'avenir en organisant des séjours d'accueil temporaires ou séquentiels [quelques jours régulièrement] auprès d'une famille qui pourrait être amenée, plus tard, à prendre en charge la personne handicapée de façon permanente*, suggère Étienne Frommelt, secrétaire général de Famidac, association des accueillants familiaux et de leurs partenaires. *Lorsque les*

choses se passent bien, cela se traduit souvent par un engagement moral pour la suite... même s'il ne peut y avoir d'engagement contractuel anticipé auprès d'une famille d'accueil. »

Pour connaître les familles agréées, contactez votre conseil départemental. Le site de Famidac, www.famidac.fr, propose, outre de nombreuses informations et un simulateur de prix, un service de petites annonces.

3 - En établissement

Le type d'établissement varie selon les besoins de la personne : foyer de vie pour celle ayant une certaine autonomie ; foyer d'accueil médicalisé, voire maison d'accueil spécialisée, quand elle est plus dépendante. Les structures dédiées à l'accueil



Un foyer aux petits soins pour les plus de 45 ans

Accueil permanent, temporaire, en urgence ou de jour : le foyer d'accueil médicalisé (Fam) Clary propose une très large palette de solutions. Cet établissement, situé à Camblanes-et-Meynac en Gironde, est spécialisé dans la prise en charge des adultes handicapés vieillissants, quel que soit leur handicap. Ils y sont admis entre 45 et 60 ans et y restent jusqu'à la fin de leur vie*.

« *Nous avons autant de salariés que de résidents : c'est essentiel pour les accompagner au mieux*, précise Anne Cohadon, cadre de santé. *Nous stimulons autant que possible leurs capacités restantes. Si un homme a besoin de vingt minutes pour se raser, nous l'assistons durant tout le temps nécessaire plutôt que de le faire à sa place afin de gagner du temps. Si une personne aime prendre sa douche le soir, nous ne l'obligeons pas à le faire le matin pour faciliter le service.* »

Le Fam compte cinquante-sept personnes en accueil permanent. Depuis huit ans qu'il a ouvert ses portes, il n'a enregistré que douze nouvelles admissions. Pour les deux places d'accueil temporaire, le temps d'attente est moins long. Le premier séjour, d'au moins vingt-et-un jours, se fait généralement dans l'année de l'inscription. Les suivants ont des durées variables, d'au moins sept jours, dans la limite des quatre-vingt-dix jours annuels autorisés. Quant à l'accueil de jour, il dispose de huit places. Certaines personnes y viennent quotidiennement ; d'autres, quelques jours par semaine.

Enfin, au sein du Fam, il y a une place d'urgence. Pour des séjours de quatre-vingt-dix jours maximum. Mais, en réalité, le résident y reste aussi longtemps que nécessaire pour trouver la solution la mieux adaptée. Rassurant.

Tél. : 05 56 92 91 74

* L'établissement est réservé aux personnes résidant en Gironde ou dont les parents y habitent.



© Fotolia

Si votre choix se porte vers un établissement, une orientation de la CDAPH est nécessaire. Ainsi, il est préférable de cocher toutes les cases – hébergement permanent et accueil temporaire, voire accueil de jour si vous le souhaitez – sur le formulaire de demande à adresser à la MDPH.

► des adultes handicapés vieillissants se développent (voir encadré page 35). Les établissements proposant de l'accueil temporaire aussi, à raison de quatre-vingt-dix jours maximum par an, fractionnables en plusieurs séjours. Une solution intéressante pour s'habituer progressivement à la vie en institution et à la séparation. Tout comme l'accueil de jour dans un établissement spécialisé : l'usager y passe la journée et rentre à la maison le soir.

Dans tous les cas, une orientation de la CDAPH s'avère nécessaire. Il est donc préférable de cocher toutes les cases – hébergement permanent et accueil temporaire, voire accueil de jour si vous le souhaitez – sur le formulaire de demande à adresser à la MDPH. Comptez quatre à douze mois, selon les départements, pour obtenir une décision... puis plusieurs années avant d'obtenir une place permanente.

Il s'agit donc d'anticiper bien en amont et d'accepter la première proposition qui vous convient au risque d'attendre encore un temps indéterminé. Même si vous vous sentez toujours en capacité de prendre votre enfant en charge.

De nombreux départements sont toutefois dotés d'une ou deux place(s) d'accueil

d'urgence réservée(s) aux adultes se retrouvant dans des situations critiques (après le décès de l'aidant, par exemple). C'est souvent le service personnes handicapées du conseil départemental qu'il faut contacter pour y être admis(e).

Autre solution lorsqu'il n'existe pas de places agréées pour l'urgence : solliciter des établissements d'accueil temporaire. Le décret n° 2004-231 autorise en effet leur directeur à admettre directement une personne pour une période de quinze jours maximum. La CDAPH peut décider de prolonger le séjour, au besoin.

Quelques rares structures proposent, pour leur part, un accueil conjoint du(des) parent(s) et de l'enfant. Dans le même lieu ou dans deux établissements accolés, un foyer pour personnes handicapées et un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), par exemple (voir encadré ci-contre).

Quant à l'accueil en Ehpad du(des) parent(s) et de l'enfant, il n'est possible, sauf exceptions, que si ce dernier a 60 ans. Mais ce type de structure n'est pas spécialement adapté aux personnes handicapées. ▀

par Franck Seuret

Des établissements accueillant aidant(s) et aidé(e)

Agdessa Bossège

Ehpad et foyer occupationnel
33112 Saint-Laurent-Médoc
Tél. : 05 56 59 96 96
www.adgessa.com

Maison Marie-Claude Mignet

Dans cette résidence, chaque famille dispose de deux studios mitoyens, un pour les parents, l'autre pour l'enfant.
85500 Les Herbiers
Tél. : 02 51 64 78 00
www.handiespoir.fr

Résidence Laury Munch

Ehpad et foyer d'accueil médicalisé
67100 Strasbourg
Tél. : 03 88 22 83 60
www.armeedusalut.fr

Résidence Marpa Couture d'Argenson

Une maison d'accueil rurale pour personnes adultes handicapées vieillissantes et une maison d'accueil pour personnes âgées.
79110 Couture d'Argenson
Tél. : 05 49 27 53 95
www.marpa.fr

Résidence de la Poterie

Ehpad et foyer de vie
35131 Chartres-de-Bretagne
Tél. : 02 99 77 42 55
www.ville-chartresdebretagne.fr, onglets "Les Solidarités" puis "En situation de handicap".

Legs

Donations

Assurances-vie

La vraie différence dans sa vie

c'est vous

Léguer à APF France handicap,
c'est construire ensemble
l'avenir des enfants et des
adultes en situation de
handicap



© Karine Lhéron



➔ **CONTACTEZ-NOUS !**

Si vous avez une question,
un commentaire, ou si vous
désirez en savoir plus :

Franck Sarriot ou Édith Buisson :

01 40 78 27 25
franck.sarriot@apf.asso.fr
edith.buisson@apf.asso.fr

Par courrier :

**APF France handicap,
Franck Sarriot - Édith Buisson
17 bd Auguste-Blanqui 75013 Paris**

➔ **DEMANDE DE DOCUMENTATION GRATUITE ET CONFIDENTIELLE
sur les legs, donations et assurances-vie**

À retourner sous enveloppe affranchie à : Franck Sarriot - Édith Buisson - APF France handicap, 17 bd Auguste-Blanqui 75013 Paris

☐ OUI, je souhaite recevoir, en toute confidentialité et sans engagement, votre livret sur les legs, les donations et les assurances-vie.

☐ Je souhaite être contacté(e) entre h et h.

☐ M^{me} ☐ M^{lle} ☐ M. Prénom

Adresse

Code postal Ville

E-mail : Tél.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par APF France handicap. Elles sont destinées à la Direction Mécénat, Philanthropie et Legs. APF France handicap s'engage à ne pas communiquer ces données. Elles peuvent être utilisées à des fins de statistique et de suivi relationnel. Vous pouvez vous y opposer en cochant la case ci-contre : ☐ Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données à caractère personnel ou y accéder pour leur rectification, limitation ou effacement en contactant : APF France handicap – service relation testateurs - 17 bd Blanqui – 75013 PARIS. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités ci-dessus précisées.



Famille
de cœur



© Karine Lhéron eden-studio.com

LEEFSP18

Auto adaptée : en route vers des innovations

Cela roule du côté des véhicules aménagés et de leurs équipements dédiés. En effet, lors du Salon Autonomic de Paris, en juin 2018, grand rendez-vous bisannuel de l'accessibilité, carrossiers spécialisés et fabricants ont dévoilé leurs nouveautés.

Jeep Renegade Mobility (ACA)



Accessibilité totale

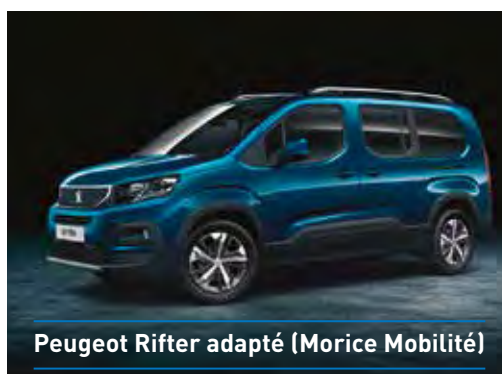
Le Renegade Mobility est décaissé de l'arrière au poste de conduite. Une rampe et un hayon arrière automatique commandé par la clé du véhicule permettent d'y monter. Ainsi, aucun transfert.

Jeep Renegade Mobility, modèle disponible à partir de janvier 2019, à partir de 45 000 € TTC (ACA)

Véhicules particuliers

La tendance va vers toujours plus d'accessibilité. Par exemple, la personne à mobilité réduite se glisse jusqu'à l'avant de l'habitacle comme passager ou conducteur.

Cette seconde option s'avère plus coûteuse puisque, à l'accès physique (décaissement), s'ajouteront des aides à la conduite (voir page 40). D'ailleurs, la nécessité d'un décaissement limite le choix d'un modèle aménageable.



Peugeot Rifter adapté (Morice Mobilité)

Plancher suspendu

Commercialisé par Peugeot en septembre 2018, le Rifter se décline en versions courte et longue. Aménagé par Morice, ce monospace bénéficie d'une suspension pneumatique facilitant les phases d'embarquement/débarquement par l'arrière du passager en fauteuil roulant.

Peugeot Rifter adapté, coût du véhicule + de 10 500 à 12 000 € TTC d'aménagements (Morice Mobilité)



Nissan e NV200 Evalia Handicap (ErgoMobil)

Zéro émission

Silencieux car 100 % électrique pour une autonomie d'environ 200 km, cette déclinaison de l'Evalia de Nissan offre cinq places dont une pour un fauteuil roulant. Marchepied, ceinture trois points, treuil électrique sont quelques-unes des options.

Nissan e NV200 Evalia Handicap (ErgoMobil), aménagements à partir de 7 000 € TTC, hors coût du véhicule et location des batteries (Dijeu Carrossier et Morice Mobilité)



Véhicules et vans TPMR

Ces engins, aux longueurs et largeurs imposantes, embarquent, au minimum, un passager à mobilité réduite avec son fauteuil roulant.

Dans certains véhicules, une personne à mobilité réduite peut être le conducteur ou le passager avant ou prendre place au milieu de l'habitacle.

Dans d'autres, le concept diffère sensiblement : aucun accès au poste de pilotage mais transport d'un plus grand nombre de personnes.

Enfin, place à un type de véhicules rare dans l'univers de l'automobile adaptée : le camping-car.



Volkswagen T6 Colorado (Lenoir)



Accès latéral

D'une longueur de 4 mètres 90, le T6 Colorado bénéficie d'une habitabilité conséquente. L'accès en fauteuil se fait sur le côté par l'ouverture coulissante droite. Une plateforme automatisée fixée sous plancher permettra au conducteur ou passager d'y entrer.

Volkswagen T6 Colorado, coût du véhicule + environ 30 000 € TTC d'aménagements (Lenoir)



Camping-car Sprinter (Handynamic)

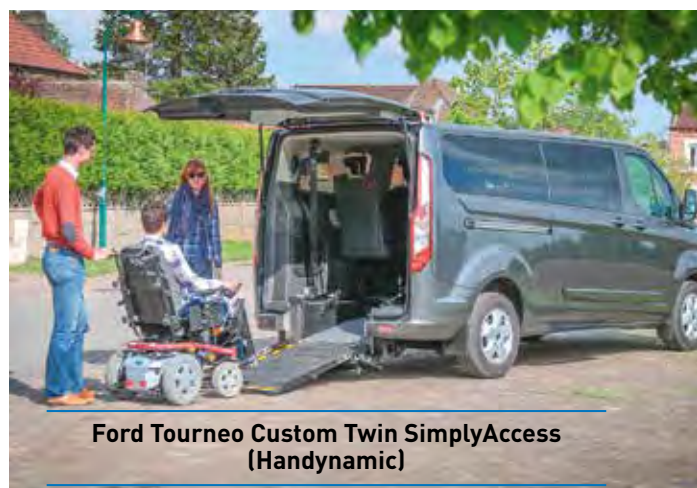


Avis aux nomades

Consciente de l'engouement pour la formule camping-car, la société Handynamic propose deux modèles compacts deux ou trois places. Sur la base du Mercedes Sprinter, le premier en offre trois. Dont une pour une personne paraplégique en raison des transferts à effectuer à bord. L'accès en fauteuil roulant se fait sur le côté par une plateforme élévatrice. Le poste de conduite est lui aussi aménagé (levier accélérateur/frein).

Quant au second modèle, dérivé du Fiat Ducato, il offre deux places et a été pensé pour un passager en fauteuil roulant électrique.

Camping-cars Sprinter ou Ducato, location à partir* de 400 € (week-end) et 595 € (semaine) TTC (Handynamic)



Ford Tourneo Custom Twin SimplyAccess (Handynamic)



Grande capacité

Le Ford Tourneo aménagé et aux dimensions intérieures généreuses transporte deux personnes à mobilité réduite. Les passagers y accèdent via l'arrière à l'aide d'une rampe et se placent l'un derrière l'autre.

Ford Tourneo Custom Twin SimplyAccess, à partir de 41 000 € TTC (Handynamic)

* Tarifs variant selon la saison et le kilométrage parcouru et comprenant une formation à l'utilisation du camping-car adapté.



Équipements

Deux grandes familles cohabitent : les aides à la conduite et les systèmes d'accroche du fauteuil roulant au plancher du véhicule. Si ces derniers s'adressent à tous, les assistances au pilotage se destinent surtout aux particuliers souhaitant conduire ou continuer à le faire.

Pour un conducteur paraplégique, chaque commande à pédale se transforme en une version manuelle. Dans le cas d'un chauffeur hémiparalysé, l'ensemble des commandes, manuelles comme à pied, se positionnent d'un seul côté. Et lorsque la préhension et/ou l'amplitude du bras est limitée, un joystick multifonctions les rassemble.



Anneau accélérateur Darios 211 (Kempf)



Anneau caméléon

Le volant traditionnel se remplace souvent par une forme aplatie (méplats). Avec le Darios 211, la société Kempf propose un cercle accélérateur pourvu d'une gaine coulissante capable d'épouser le design des volants des automobiles actuelles.

Anneau accélérateur Darios 211, tarif sur devis selon modèle (Kempf)



Stopdis II (Sojadis)



À portée de main

Ces deux innovations de la société française Sojadis, destinées à la conduite manuelle, se placent à gauche ou à droite du volant. L'Accel Bike II est une poignée deux en une (accélération par rotation, freinage par poussée horizontale). Le Stopdis II est une commande droite pour freinage manuel, avec verrouillage du frein.

Aides à la conduite Accel Bike II et Stopdis II, à partir de 2 200 et 700 € HT, avec joystick multifonctions en option (Sojadis)



Incline
(Q'Straint)



Attache facile

Le système Incline, dernier-né du spécialiste de la fixation Q'Straint, combine un treuil et deux enrouleurs automatiques indépendants. Un joystick permet à l'opérateur (aidant) de piloter l'entrée du fauteuil roulant depuis l'arrière du véhicule.

Système de retenue Incline, tarif selon modèle avec installation par carrossier spécialisé (Q'Straint)

CONTACTS

ACA : www.aca-france.com

Morice Mobilité : www.morice-constructeur.com

Dijeu Carrossier : www.dijeu.fr

Lenoir : www.lenoirhandiconcept.com

Handynamic : www.handynamic.fr

Sojadis : www.sojadis.com

Kempf : www.kempf.fr

Q'Straint : www.qstraint.com

par Olivier Clot-Faybesse - Photos : Fabricants

Sièges à tout faire

Pour améliorer le quotidien et conférer plus d'autonomie, les fabricants rivalisent d'ingéniosité. La preuve avec cette sélection d'innovations spécifiques à la position assise.

Sport

Célébration

Dix ans déjà que Quadrix développe des fauteuils tout terrain accessibles à tous, notamment aux paraplégiques ou tétraplégiques. Pour marquer le coup, le fabricant français sort une édition limitée de son emblématique modèle Watt's. Cette version anniversaire offre plus de 1 000 € d'équipements, dont un siège d'aide au transfert, des garde-boue carbone ou un arceau à oreilles.

Quadrix Watt's édition limitée anniversaire, 10 300 € TTC
(www.quadrix-team.com)



Hygiène

Chouchoutée et immaculée

Dernière nouveauté de Geberit, le spécialiste suisse du W.-C. lavant, l'Aquaclean Tuma s'installe sur tous les bâti-supports pour W.-C. suspendu. Quatre profils d'utilisateurs se programment (position de la douchette, intensité du jet oscillant, température de l'eau...). Décliné en deux versions, Classic et Confort. Cette dernière offre, en autres, le séchage à l'air chaud et une filtration des mauvaises odeurs.

W.-C. lavant Aquaclean Tuma Classic ou Confort, à partir de 1 300 € et 2 200 € HT respectivement
(www.geberit.fr)



Assise

À chacun la sienne

Le Cosy Up, fauteuil releveur à télécommande, se personnalise (largeur d'assise, profondeur du dossier...). Son tissu, anti-feu et nettoyable à l'eau, est proposé dans trois coloris : jaune, bleu et taupe.

Fauteuil releveur Cosy Up, de 750 à 850 € TTC selon version un ou deux moteur(s) (www.invacare.fr)



Accessoire

Support de com

Conçue par Jason Chemana, handicapé moteur, cette gamme de bras de support offre une polyvalence d'utilisation. Avec leur fixation par pince, ils se clipent partout et leur bras articulé permet une orientation sur mesure.

Bras de support articulé pour smartphone ou tablette, à partir de 57 € TTC
(<https://handieasy.com>)



Cuisine

Tissu agrippant

Constitué de résine, le matériau antidérapant StayPut se veut écologique et sans substances nocives et sert de base à plusieurs produits : sets de table, plateaux.

Antidérapant StayPut, de 5 à 30 € TTC selon modèle (www.able2.nl, liste des distributeurs via l'onglet "Où acheter")



Assise

Évolutive

La déclinaison 2018 de la Smilla, chaise enfant, propose des profilés en aluminium intégrés dans le cadre. L'intérêt ? Grandir avec son utilisateur (60 kg en version T2). En option : des roulettes.

Chaise de thérapie Smilla, 838 € TTC (www.viareha.fr)

Votre oreiller

Comme nous passons une bonne partie de notre vie à dormir, le bon choix d'oreiller s'avère primordial. Comment s'y retrouver parmi les nombreux modèles aux formes et matériaux différents ? En se reposant sur quelques critères.

L'ergonomie

Élément-clé puisque la fonction première de l'oreiller est de soutenir la liaison nuque-épaules tout en procurant une ventilation optimale. Une bonne ergonomie passe par la forme et la fermeté de sa matière, en particulier pour toute personne souffrant des cervicales.

La forme

Modèle à mémoire de forme, à structure dite double vague, traditionnel... Le mieux ? Tester avant d'adopter. Toutefois, optez pour un oreiller épais (bon alignement de la colonne vertébrale) si vous dormez surtout sur le côté, plus fin si c'est sur le ventre (respect de la nuque).



Les dimensions

Si le format carré reste le plus fréquemment utilisé, l'oreiller rectangulaire doit être privilégié. Pourquoi ? Sa largeur supérieure assurera pendant le repos d'avoir toujours la tête dessus. Et ce, malgré les multiples et réguliers changements de positions du corps dans la nuit.

Le matériau

Le choix de ce dernier dépendra du niveau d'élasticité souhaité. Pour un oreiller souple, privilégiez la microfibre. Pour un soutien médium, préférez la mousse viscoélastique à mémoire de forme. Pour plus de fermeté et un maintien constant de la nuque, place au latex ou à une structure à noyaux.

Multiplicité des fonctionnalités

L'oreiller s'utilise également à des fins antalgiques. La diffusion de chaleur (après chauffage préalable du contenu de l'enveloppe) dénoue les tensions musculaires ou atténue les douleurs articulaires. Le froid (passage au congélateur), au contraire, soulage hématome et migraine. Dans un but de relaxation, enfin, *via* la libération d'odeur végétale (cerise, lavande...).

LE SOMMEIL À QUEL PRIX ?

Pour un oreiller ergonomique, comptez de 30 à 130 euros selon le modèle et le matériau de son enveloppe.

Pour un oreiller de relaxation (chauffant ou odorant), les prix moyens oscillent entre 20 et 30 euros.

par Olivier Clot-Faybesse

Citroën SpaceTourer XL SimplyAccess

Un monospace moderne et ultra accessible

L'achat d'une nouvelle voiture demande réflexion, d'autant plus lorsqu'il s'agit de trouver une voiture accessible pour l'un de vos proches qui se déplace en fauteuil roulant. Vous avez besoin d'espace, de confort et de convivialité pour chacun de vos passagers. Et vous ne pouvez vous résoudre à reléguer le passager handicapé seul à l'arrière de la voiture.

Le SpaceTourer XL SimplyAccess conserve tous les atouts qui font la réputation des monospaces. Avec son volume intérieur important il peut accueillir un large emplacement pour un passager à mobilité réduite. Son excellent confort de suspension offre des voyages agréables tandis que les passagers sont installés de manière à favoriser les échanges sans avoir à hausser la voix. Contactez notre équipe de spécialistes pour obtenir votre devis personnalisé gratuitement.

Plus d'informations sur www.handynamic.fr
et mon devis gratuit au ☎ 0 328 555111



Le premier guide pratique de la vie quotidienne destiné aux personnes para et tétraplégiques

176 pages, format 220 x 300 mm

Prix : 20 € – ISBN 2-908360-31-4

www.apf-francehandicap.org et www.paratetra.apf.asso.fr



Bon de commande Para/Tétras Le guide pratique

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

☐ Je joins un chèque à l'ordre d'APF France handicap d'un montant de 25 €
(20 € pour le guide + 5 € de frais de traitement et envoi).

Souhaitez-vous recevoir de information à propos d'APF France handicap ?

☐ Oui ☐ Non

Êtes-vous (facultatif) :

Para ou tétraplégique ?

☐ Oui ☐ Non

Proche d'une personne para ou tétraplégique ?

☐ Oui ☐ Non

Professionnel ?

☐ Oui ☐ Non

Adhérent d'APF France handicap ?

☐ Oui ☐ Non

Vous pouvez aussi commander cet ouvrage via notre site internet apf-francehandicap.org rubrique « Publications ».

Renvoyez votre bon de commande et votre chèque libellé à l'ordre d'APF France handicap, à : APF France handicap
Direction de la communication et du marketing - 17 bd Auguste-Blanqui - 75013 Paris

Les Maisons de Marianne à Luzarches (95) **Le vivre-ensemble en action**

Initiées il y a dix ans, les résidences intergénérationnelles “Les Maisons de Marianne” ont été conçues pour faciliter les liens entre les résidents quels que soient leur âge, leur budget ou leur perte d'autonomie. Ouverte en juin 2014, la résidence des Bruyères à Luzarches, dans le Val-d'Oise, offre un parfait exemple de mixité générationnelle et d'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.



(De gauche à droite) Christel Brunet, responsable opérationnelle et coordinatrice de la résidence des Bruyères à Luzarches dans le Val-d'Oise, propose régulièrement des animations. Ici, une partie de pétanque avec Albert et sa femme Jeannine, pratiquant ce sport en compétition depuis des années. Thierry Caboche, lui, s'apprête à passer sa première nuit dans son nouvel appartement. La main sur son épaule, il appelle déjà Albert, Bébert.



Au fil des visites, une grande complicité s'est installée entre Laetitia Gagnet, auxiliaire de vie, et Albert qui, suite à son accident en janvier 2013, a perdu l'usage de ses jambes. Il apprécie sa douceur et sa prévenance.



Répondre à la perte d'autonomie

Initiée il y a dix ans par la société Marianne Développement, Les Maisons de Marianne constitue une solution innovante d'habitat pour les seniors. Ce type de résidences offre une alternative de logement visant à satisfaire les aspirations des personnes âgées craignant le risque d'isolement et ne voulant pas vivre en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Les logements sont entièrement conçus et adaptés à la perte d'autonomie. Des aménagements spécifiques ont été pensés pour favoriser le bien-être des habitants valides et en situation de handicap : cuisines ouvertes, salles d'eau avec douche au sol et barre de maintien adaptées aux



Dans la salle de bains adaptée au fauteuil roulant, Laetitia Gagnet termine la toilette d'Albert. Après un habillage minutieux, la jeune femme poursuit par le rasage tout en échangeant les dernières nouvelles. Laetitia connaît bien le quinquagénaire en situation de handicap. Au fil des visites, une grande complicité s'est installée dans leurs échanges. Albert apprécie sa douceur et sa prévenance alors qu'il se sent, hélas parfois, « *comme une voiture lavée au Karcher* » avec d'autres auxiliaires de vie. C'est pourquoi il goûte ces moments et en profite pour blaguer avec Laetitia.

Pendant ce temps, dans la cuisine ouverte sur la pièce principale, Jeannine, son épouse, achève tranquillement la confection d'un gâteau. Elle sait Albert entre de bonnes mains et peut

se consacrer à d'autres activités en toute confiance. « *Nous avons rendez-vous pour un repas partagé entre résidents*, explique-t-elle, enthousiaste en glissant le plat dans le four. *Tout le monde apporte quelque chose et nous déjeunons tous ensemble.* »

C'est un rituel à la résidence des Bruyères à Luzarches dans le Val-d'Oise. Une fois par mois, la monotonie des repas pris en solitaire ou en duo laisse place à une grande tablée, selon les disponibilités de chacun. L'occasion de se retrouver entre voisins autour de plats préparés à la maison. « *La philosophie des résidences Les Maisons de Marianne est de favoriser le lien social et, autant que possible, le lien entre les générations* », précise Christel Brunet, responsable opérationnelle et coordinatrice de la résidence.

Combien ça coûte ?

Fixés selon la réglementation du logement social, les loyers tiennent compte des revenus de chaque résident. En complément, il est possible de percevoir l'aide personnalisée au logement (APL). Estimation de loyers mensuels avec charges (variant selon la localisation de la résidence) pour un T1 (de 29 à 35 m²) : entre 192 et 243 €; pour un T2 (de 45 à 60 m²) : entre 306 et 614 €; pour un T3 (de 60 à 70 m²) : entre 400 et 568 €.

EN CHIFFRES

12 résidences ouvertes, soit plus de 1 000 logements (Île-de-France, Nord, Sud-Est) depuis 2013.

10 résidences en travaux.

35 programmes en cours de développement dans toute la France.

▶▶▶ personnes à mobilité réduite, toilettes surélevées installées sur demande, volets roulants électriques. Tous les locataires peuvent en bénéficier.

Des aménagements et un cadre de vie qui ont incité l'assistance sociale à orienter Albert et Jeannine vers la résidence des Bruyères. Suite à l'accident d'Albert, en janvier 2013, qui lui a fait perdre l'usage de ses jambes, le couple ne pouvait pas réintégrer son appartement. Il a alors emménagé dans un pavillon en décembre 2014, quelques mois après l'ouverture de la résidence.

Faire cohabiter les générations

Fruit de la collaboration entre la commune de Luzarches, le bailleur social Val-d'Oise Habitat et Les Maisons de Marianne, elle se situe dans un cadre paisible, un peu à l'écart du centre-ville. Composée de 88 appartements, du T1 au T3, et de 34 maisons en T3, elle accueille en majorité des personnes âgées mais aussi des jeunes actifs car le projet consiste également à faire cohabiter les générations dans un ensemble locatif.

Après un séjour en centre de rééducation à Bouffémont (Val-d'Oise) suite à un accident de moto, Thierry Allard, 61 ans, a, lui aussi, opté pour les Bruyères il y a un an environ. Il ne pouvait pas retourner dans son précédent logement à Versailles, inadapté à son fauteuil électrique. S'il a trouvé ses marques dans la résidence, cet ancien plombier chauffagiste se qualifie plutôt de « sauvage ». Pourtant, il confie qu'une de ses voisines septuagénaire vient régulièrement lui rendre visite et qu'ils discutent ensemble avec plaisir. Face à la proposition de Christel Brunet de se joindre au déjeuner partagé, il accepte de retrouver le reste du groupe.

Faciliter le maintien à domicile

Dans toutes les résidences Les Maisons de Marianne, plusieurs services optionnels facilitent le maintien à domicile des résidents les plus fragiles. Ainsi, ils peuvent bénéficier gratuitement d'un dispositif de téléassistance, de visites de courtoisie assurées par le gardien... De plus, des professionnels locaux référencent leurs prestations dans un classeur

remis à chaque résident : aide à domicile, coiffure, esthétique, portage de repas, de courses, etc. Les prestataires interviennent à la demande des résidents et selon leurs besoins, chez eux ou dans l'espace bien-être dédié.

Dans la salle commune, au rez-de-chaussée des Bruyères, les personnes commencent à arriver, les bras chargés de victuailles et de bouteilles. Ce grand espace dit de convivialité est accessible à tous les résidents durant les horaires de présence du gardien. Ils peuvent s'y retrouver pour jouer, discuter, prendre un repas. Les tables dressées sur la terrasse permettront de profiter de la belle journée d'été. Françoise tranche une pastèque, Christel remue la salade et Yvette découpe la quiche au saumon. Béatrice arrive avec son fils Alexis, polyhandicapé, tandis que Samaya, 6 mois, passe de bras en bras avec toutes les "mamies" sous l'œil rieur de Marine, sa maman. « *Nous sommes contents de rencontrer des jeunes, de voir les enfants jouer. Cela fait de l'animation !* », explique Yvette.

Profiter des activités proposées

Christel Brunet connaît tout le monde et prend des nouvelles de chacun. Son rôle consiste à animer la vie de la résidence et à faciliter les contacts entre les voisins, les résidents et les riverains pour que chacun s'implique dans le projet social. À l'initiative de ce déjeuner, elle propose régulièrement des animations : loto, chant, jeux de société, yoga, sophrologie... « *Nos rendez-vous intergénérationnels sont appréciés par les résidents. Chacun y trouve son compte. Les aînés, les mamans, les enfants et les jeunes actifs aiment se retrouver et partager un bon moment* », commente celle

L'habitat intergénérationnel a le vent en poupe

Colocation, immeubles ou résidences, quartiers... L'habitat intergénérationnel s'avère une solution alternative et innovante combinant des logements avec un projet social dans un souci de mieux faire cohabiter les personnes de générations différentes. Il permet aux personnes âgées de rester à domicile le plus longtemps possible dans un cadre sécurisant et bienveillant et ainsi d'éviter ou de reculer l'entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) en favorisant l'autonomie et en luttant contre l'isolement. Les plus jeunes peuvent y trouver leur compte à travers des activités et échanges de services réciproques (gardes d'enfants, cuisine, bricolage, conseils de jardinage...) pour gagner en qualité et en confort de vie.

Des bailleurs sociaux en partenariat avec des associations ou des investisseurs privés sont généralement à l'initiative de ce type de projets. Objectif ? Créer une dynamique de convivialité, de solidarités de voisinage et d'échange d'expériences dans laquelle les résidents apportent leur contribution tout en retirant un bénéfice.

qui intervient dans plusieurs résidences. Ainsi, des ateliers de loisirs créatifs, de couture, de cuisine, de cosmétiques bio, de menuiserie ont été organisés à la résidence des Bruyères.

Le repas terminé, vite un petit café et tout le monde reprend le cours de ses activités. Françoise attend son fils qui doit l'emmener régler un problème de téléphone. Marine rentre chez elle pour la sieste de Samaya. Et Béatrice conduit Alexis à sa séance d'équithérapie. Christel Brunet propose une partie de pétanque sur le terrain aménagé à cet effet. Bien sûr, Albert et Jeannine, pratiquant ce sport en compétition depuis des années, sont partants.

Un autre résident accepte de jouer. Thierry Caboche, paraplégique, 55 ans, vient tout juste d'emménager et s'apprête à passer sa première nuit dans son nouvel appartement. Il semble très à l'aise et plaisante avec son concurrent de pétanque qu'il appelle déjà Bébert comme beaucoup de résidents aux Bruyères. *« Je veille à ce que chacun trouve sa place et s'épanouisse dans la résidence, explique Christel tout en visant le cochonnet. Bien sûr, des querelles de voisinage peuvent apparaître comme dans tout habitat collectif mais, en règle générale, les personnes sont heureuses de vivre ici. »* ▶

par Claudine Colozzi
Photos Jérôme Deya

Contact :

Les Maisons de Marianne
Tél. : 01 46 25 55 55
contact@maisonsdemarianne.com
www.maisonsdemarianne.fr



La résidence des Bruyères accueille en majorité des personnes âgées mais aussi des jeunes actifs. Dans la salle commune et sur sa terrasse, accessibles durant les horaires de présence du gardien, les résidents se retrouvent pour jouer, discuter, prendre un repas. Comme le font Marine et sa fille Samaya, 6 mois, entourées de quelques-unes des "mamies" ainsi que Béatrice et son fils Alexis, polyhandicapé.



Se plaisir à Saint-Nazaire

Arrivée de la voisine Guérande à 5 ans, Éliane Vallée a passé toute sa vie dans la ville-port de Loire-Atlantique, hormis quatre années en Moselle vite oubliées. Aujourd'hui, à 70 ans, dont quatorze en fauteuil roulant, elle est fière de l'histoire de Saint-Nazaire, de sa révolution et de son futur.

Longtemps, Saint-Nazaire se résumait à son port. « Avant que tout le monde n'ait une voiture, la plage était bien fréquentée puis les personnes sont allées sur La Baule, plus balnéaire, Pornichet ou Saint-Marc-sur-Mer. » Les vingt plages ont ainsi été délaissées jusqu'au début des années 2010 avec la réfection du front de mer.

« Maintenant, cela se rééquilibre. Les plages sont incontournables et les conditions d'accès améliorées avec des parasols fixes, des transats... il manque juste un accès fauteuil. » La pente existe mais rien n'est fait pour rouler sur le sable, sauf sur les plages de Saint-Marc et de Villès-Martin où se trouvent des tire-à-l'eau. « Alors, je me contente de la promenade bien ombragée et étudiée pour les fauteuils. »

Côté plages



Culture sous-marine



Construite en quelques mois et sans cesse agrandie, la base l'U-Boot Bunker offrait quatorze cellules aux sous-marins allemands lors de la Seconde Guerre mondiale. C'est parce qu'elle était impossible à détruire que les Alliés ont bombardé la ville à 80 %. « Désormais, place faite à une salle d'expo, le Life, et une salle pour la musique, le VIP, tremplin presque indispensable pour tous les jeunes musiciens. » L'office de tourisme y a également élu domicile de même que Escal'Atlantique, le centre d'interprétation sur l'histoire des paquebots transocéaniques, et le sous-marin Espadon qui se visitent. L'alvéole 12 accueillera bientôt une grande salle multi-événements destinée au riche tissu associatif nazairien.

Boulevard de la Légion d'Honneur
www.leportdetouslesvoyages.com

Nature à l'Étang du Bois-Joalland



Situé dans le quartier de l'Immaculée, l'Étang du Bois-Joalland résulte du débarquement des troupes américaines en 1917. Il fallait, en effet, une grande étendue d'eau pour pouvoir alimenter en eau douce les milliers de soldats stationnant sur Saint-Nazaire. *« C'est l'endroit idéal pour celles et ceux aimant le calme et la nature. Tous les sports nautiques se pratiquent, il y a un ponton de pêche aménagé pour les personnes handicapées et le tour de l'étang peut se faire en fauteuil roulant. »* À noter que les visiteurs disposent de quelques barbecues.

Route du Bois-Joalland

Symbole de la ville et de son savoir-faire, le port autonome de Nantes Saint-Nazaire forme avec l'usine Airbus le duo attractif d'un tourisme industriel en expansion. *« Des cars permettent de faire la visite mais aucun n'est adapté. »* Son endroit préféré ? La forme écluse Joubert où les paquebots en fin de construction attendent de prendre le large. *« C'est impressionnant de voir ces monstres. Quand ils partent, des milliers de personnes viennent. »* Elle-même se souvient du baptême du France, le 11 mai 1960, quand elle avait 12 ans. *« J'ai eu le droit de le visiter. Je n'ai jamais vu d'aussi beaux décors. »*

Parking Avenue des Frégates
www.leportdetouslesvoyages.com

Tourisme dans le port et les chantiers



Les bonnes adresses d'Éliane

Bar Iodé

Pour sa terrasse au soleil avec vue sur la plage, ses parasols et les brumisateurs. Le patron va chercher à la criée le matin même les fruits de mer, poissons, crustacés et langoustes.

Place du Commando
Tél. : 06 62 80 09 82

Restauration Les sept du Ruban bleu

Tous regroupés dans le centre commercial du même nom, ils offrent des cartes variées à prix raisonnable avec comme constante leur accessibilité.

6, rue François Marceau
www.rubanbleu-saintnazaire.com

Médiathèque Étienne Caux

Entièrement aménagée pour être accessible à tous sur près de 2 000 m². *« Le top du top et ses salariés sont régulièrement formés au handicap. »*

6, rue Auguste Baptiste Lechat
<http://mediatheque.mairie-saintnazaire.fr>

Restauration Le Ponton

Excellent rapport qualité-prix pour ce lieu situé sous la base sous-marine. *« On y mange très très bien mais c'est petit. »*

10 bd de la Légion d'Honneur
Tél. : 02 40 66 43 57

Spectacles au Théâtre



Situé dans l'ancienne gare de Saint-Nazaire désaffectée depuis 1955, le Théâtre est un lieu de spectacles (théâtre, cirque, concerts...). Il a ouvert ses portes en 2012 en accordant une place importante aux personnes handicapées. *« Ils ont été au-delà des obligations PMR. Je crois qu'il y a dix-huit places pour les fauteuils réparties sur les trois niveaux. Avantage ? Nous n'y sommes pas alignés ni parkés et pouvons donc être au milieu de notre famille. »*

Friande de théâtre associatif, Éliane s'y rend souvent : *« Même la fosse est accessible. »*

Rue des Frères Pereire
<http://www.letheatre-saintnazaire.fr>

Promenade en Brière

Pour une sortie de plein air et la découverte d'un paysage hors du commun, Éliane conseille une balade en chaland sur les canaux du Parc naturel régional de Brière. Embarquement à Saint-Lyphard ou Saint-André-des-Eaux.

www.parc-naturel-briere.com

par Bruno Saussier (texte et photos)

Handikayak **En vogue**

De plus en plus pratiqué, le handikayak combine le plaisir d'effectuer une "randonnée" avec la découverte du milieu marin. Après quelques séances, les débutant(e)s naviguent seul(e)s.

« **J**e vis près de la mer, ce serait dommage de ne pas en profiter. » Sur son kayak, Yann-Charlez Caudal, 43 ans, professeur de breton, file vers Saint-Goustan, près de Vannes (Morbihan). Niché au creux de la rivière Auray, le petit port ressemble à un décor de carte postale avec ses quais et ses rues pavées. Le canoë kayak club Auray s'y trouve. Paraplégique après un accident, le breton est un sportif accompli. Il a pratiqué le handbike en compétition. Mais le handikayak ne fait pas travailler les mêmes muscles : là, c'est tout le haut du corps qui sert pour avancer. « Et circuler sur la route avec les voitures ne me rassure pas. » Sa première expérience en handikayak remonte à 1993. « À l'époque, il n'était pas adapté, j'étais resté sur ma faim. Je n'ai pas d'abdominaux alors monter dans une embarcation de ce type sans maintien lombaire m'était difficile. » Le nouvel essai s'est avéré beaucoup plus concluant. « Après un premier temps en kayak double, je suis vite passé à une embarcation simple. C'était une belle surprise de pouvoir naviguer tout seul aussi vite. »

En pratique

Combien ça coûte ?

150 €/an en moyenne pour pratiquer régulièrement. L'été, les clubs proposent plutôt des sorties ponctuelles.

Qui contacter ?

Fédération française handisport
www.handisport.org



Coque moulée en résine

Le kayak de mer se pratique toute l'année et se prête à de longues randonnées comme à des sorties d'une heure, voire même au bivouac. Personnes valides et en situation de handicap utilisent la même embarcation.

La différence ? Pour ces dernières, une coque, moulée en résine, en forme de siège remplace l'assise initiale. Grâce à un système de serrage, sa largeur se règle pour stabiliser la personne. Un dosseret assure, quant à lui, le maintien du dos. « Il me permet aussi de garder l'équilibre, sinon je risquerais de tomber à l'eau

Avec le handikayak, c'est tout le haut du corps qui travaille car ce dernier sert pour avancer.

lorsque je pagaie. Gérer l'appréhension de la perte d'équilibre m'a d'ailleurs pris un peu de temps. Sur l'eau, les premières sensations sont excellentes mais je dois encore améliorer mes gestes. »

Après ses premières sorties, Yann-Charlez Caudal craignait aussi les frottements de cailloux qui traînent. Au final, il n'a pas eu d'escarre.

Prochaine étape pour glisser vers l'automotricité : apprendre à dessaler. ▀

par Céline Diais (texte et photo)

AVIS D'EXPERT

« Avoir le mouvement le moins fatigant possible. »

Antoine Laudrin, moniteur en mission de développement du sport santé et du handisport au Club d'Auray (56)

« Notre projet est d'ouvrir une section handisport. Mais nous ne souhaitons pas prévoir de créniaux spécifiques. La fédération de kayak handisport nous a prêté ces coques en résine qui s'insèrent dans le kayak. Comme pour tous les licenciés, ceux ayant un handicap doivent apprendre à pagayer en essayant d'avoir le mouvement le moins fatigant possible. Ce n'est pas le nombre de coups de pagaie qui compte mais leur efficacité. »

« Je combats l'injustice faite aux retraités handicapés. »

Depuis son lit-bureau, Martine Deniau mène la fronde contre les Caisses d'allocations familiales qui veulent contraindre les allocataires de l'AAH à basculer vers l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Une bataille intense : celle d'une femme engagée.

« J'adore la vie. C'est une aventure extraordinairement passionnante. Même si mon handicap me contraint, depuis 2005, à rester alitée la plupart du temps, je continue à la voir comme un jeu.

Je suis atteinte de myasthénie, une maladie rare. Mes muscles se tétanisent. Mon corps ressent douloureusement le moindre geste, le moindre courant d'air. Grâce à la méditation, j'ai appris à apprivoiser cette souffrance permanente. Tout a un sens dans la vie. Y compris la situation dans laquelle je me trouve aujourd'hui. Si je n'avais pas vécu ce par quoi je suis passée, je ne serais pas en mesure de défendre les droits des retraités handicapés que les Caisses d'allocations familiales (Caf) malmènent.

Victoire devant le tribunal

En 2013, ma retraite approchant, ma Caf a exigé que je demande l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), en lieu et place de l'allocation adulte handicapé (AAH), en complément de ma petite pension de retraite. Cette prestation est récupérable sur succession. J'ai refusé. La Caf m'a alors coupé l'AAH, me contraignant à survivre avec 372 €/mois. Contre l'avis de tous, j'ai saisi la justice. Et en janvier 2016, le Tribunal des affaires de Sécurité sociale du Var m'a donné raison. Il a condamné ma caisse à me rétablir le versement de l'AAH. Et à me rembourser les trente-trois mensualités non payées.



Discrimination fondée sur l'âge

Le 1^{er} janvier 2017, la réglementation a changé. Elle précise explicitement que les allocataires de l'AAH ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 % ne sont pas tenus de demander l'Aspa. Mais les Caf considèrent que cette disposition ne s'applique qu'aux personnes nées à partir de 1955, c'est-à-dire ayant atteint l'âge légal de la retraite, soit 62 ans, après le 1^{er} janvier 2017. C'est une discrimination fondée sur l'âge.

Pour alerter les gens, j'ai publié des courriers des lecteurs dans *Faire Face*. J'ai également contacté la Ligue des droits de l'Homme, la presse locale... Aujourd'hui, de nombreux allocataires me sollicitent. Je les écoute et je les aide dans leurs démarches. Beaucoup sont désespérés. Ils éprouvent une souffrance incommensurable car ils se sentent niés en tant qu'individus. L'âge de la retraite venue, leur handicap disparaîtrait ? C'est absurde. Je fais mon possible pour les soutenir depuis mon lit-bureau. Mon cocon. J'y accueille leur détresse.

Comme je suis électro-sensible, je ne peux pas utiliser d'ordinateur. Ce sont mes infirmières et mes auxiliaires de vie qui tapent les courriers et consultent Internet.

« Si je n'avais pas vécu ce par quoi je suis passée, je ne serais pas en mesure de défendre les droits de ces personnes que les Caf malmènent. »

La vie avec exaltation

Certains me considèrent comme une enquiquineuse mais je ne me tais pas. Je ne supporte pas l'injustice. Je me vois comme le capitaine d'un bateau qui doit mener son équipage à bon port. Avant d'être alitée, j'ai beaucoup bougé. Je suis née en Normandie mais j'ai vécu à la Martinique et à la Réunion avant de m'installer à Toulon. J'ai exercé de nombreux métiers : soudeuse-câbleuse, vendeuse dans un magasin de puériculture, couturière...

J'ai aussi toujours écrit. Pour moi, dans des cahiers où je consigne ma vie au jour le jour. Et pour des lecteurs : j'ai publié plusieurs livres. Ma vie est un roman et ce que je vis aujourd'hui est aussi exaltant que ce que j'ai vécu auparavant. Il faut accepter sa propre condition. Pas pour s'y résigner mais pour en tirer les opportunités qu'elle offre. C'est à cette condition que le regard des autres peut changer. »

propos recueillis par Franck Seuret

Roman



Intrigant duo à la Villa Koselbruch

Dans un institut médicalisé accueillant des personnes handicapées physiques et mentales séjourne

Alexander Dorm, jeune harceleur en fauteuil roulant. Natalie, nouvelle auxiliaire, doit s'occuper de lui.

Imprévisible et irascible, l'homme a pour seul visiteur Christopher Hollberg. Il en est amoureux fou même s'il a détruit sa vie par le passé. Pourquoi ?

Natalie, à l'équilibre mental fragile et à l'imagination débordante, plonge dans l'enquête. Manipulation, obsession, vengeance et quête de sens rythment ce pavé empreint de science-fiction. **É.J**

Les Femmes sont des guitares (dont on ne devrait pas jouer), Clemens J. Setz, éd. Actes Sud, 992 p., 27,80 €.

Roman

Un foyer baroque

« *Vicky restait calme. Calme et belle dans ce tumulte cacophonique, dans cette forêt d'âmes, dans ce bouquet de vies.* » La belle et solitaire Vicky est responsable du foyer Le murmure dans lequel vivent, comme dans une famille burlesque, bagarreuse et aimante, des résidents handicapés et leurs assistants, tous hauts en couleur. Cette capitaine de navire ne céderait sa place pour rien au monde même si « *les rames partent dans tous les sens* » et que l'équipage « *est complètement défoncé* ». Elle aussi fuit le monde des gens ordinaires et ses résidents constituent sa "came". « *Ce sont eux qui la portent quand la barre est trop dure à tenir. Ils sont à la fois la tempête et la consolation.* »

Dans ce foyer atypique débarque Annie, pleine d'humour, dont l'obésité cache un lourd secret. Que cherche cette infirmière au Murmure ? Elle aura maille à partir avec Anne, la directrice anorexique, se rapprochera de Judith, la psy qui pige tout, et de

Roman



Se soumettre ou survivre

Ce roman de Pierre Lemaître, pouvant être vu comme une suite à *Au revoir là-haut*, prix Goncourt 2013, se lit d'une traite.

Madeleine Péricourt, riche au lendemain de la Première Guerre mondiale mais qu'une terrible machination ruinera, se vengera de ceux ayant causé sa perte. Dont l'homme responsable du handicap de son fils Paul, causé par un geste soudain et tragique, en février 1927, le jour des obsèques de son grand-père.

Le destin de sa famille en sera scellé. Le tout dans une France où pointent les premières couleurs de l'incendie qui, bientôt, ravagera l'Europe. **É.J**

Couleurs de l'incendie, Pierre Lemaître, éd. Albin Michel, 544 p., 22,90 €.



Philippe, jeune résident toujours à la recherche de son œil de verre, d'une clope ou d'un téléphone pour appeler sa maman. Les autres pensionnaires ont aussi tous un grain : Francine vire au bleu et tombe en syncope d'un coup, d'un seul, Marthe est kleptomane, René passe sans cesse du « *Je t'aime* » au « *Je t'aime plus* ».

Une fable, un conte dans lesquels la capacité d'aimer l'autre tel qu'il est et de se marrer tient une place prépondérante. **K.R-F**

Continuer d'aimer, Marcus Höning, Éd. BoD, 284 p., 14,50 €.

Essai

La langue du cerveau à la portée de tous

Glie, ganglions de la base, synapse, récepteur membranaire, hippocampe, cortex... : autant de termes explicités de façon synthétique, accessible et amusante.

Ce livre résulte de courtes chroniques sur le cerveau et la pensée diffusées sur France inter. À la manœuvre : le neurologue Lionel Naccache. Mais, ici, sa femme, romancière, apporte son vécu de non spécialiste. **É.J**

Parlez-vous cerveau ?, Lionel et Karine Naccache, Éd. Odile Jacob, 224 p., 17 €.

Dictionnaire

Le corps de A à Z

Cette présente édition rassemble quantité de concepts émanant de 180 chercheur(euse)s de toutes disciplines.

Au total, deux cents articles cernent les objets, techniques, expériences et représentations du corps : abandon, douleur, empathie, euthanasie, filiation, greffes, handicap, inclusion, jeux vidéo, masturbation, monstres, rééducation motrice, règles, vieillissement, yoga, etc. **É.J**

Le Dictionnaire du corps, sous la direction de Gilles Boëtshc et Bernard Andrieu, Éd. du CNRS, 590 p., 12 €.

Collectif

Un imaginaire pesant

Réunissant vingt chercheurs internationaux, ce dernier volume d'une trilogie, initiée par l'anthropologue Charles Gardou, finit d'éclaircir ce qui brouille l'image et la compréhension des personnes handicapées : croyances populaires, récits plus ou moins rationnels et systèmes de pensées complexes. **É.J**

Le Handicap et ses empreintes culturelles. Variations anthropologiques 3, Charles Gardou, Éd. Érès, 328 p., 28 €.

Votre partenaire clé du secteur adapté et protégé

PRESTATIONS TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES - CONSULTING

- *Numérique*
- *Gestion Administrative & Marketing Direct*
- *Communication*
- *Électronique & Électrotechnique*
- *Industrie & Métallurgie*
- *Économie circulaire*
- *Facilities Management & Logistique*

APF Entreprises est un réseau d'entreprises adaptées et d'ESAT qui concentre sa politique RH et son offre de services sur sa mission fondamentale : **garantir l'insertion sociale et professionnelle durable des personnes en situation de handicap.**

- 50 établissements
- 4200 salariés dont 90% en situation de handicap
- + de 30 activités répartis dans 7 secteurs d'activités
- 1 démarche axée sur l'innovation et la collaboration avec les parties prenantes internes et externes

Ensemble, créons de la valeur

Mettez toute l'info de **votre côté !**

Au plus proche des attentes des personnes handicapées et de leurs accompagnants !

Le bimestriel *Faire Face* est centré sur des sujets pratiques liés à la santé, aux droits, aux aides techniques et à la vie sociale. Il accompagne les personnes en situation de handicap et leurs aidants dans leur vie quotidienne en leur donnant des repères concrets et des réponses adaptées à leurs besoins.

Votre abonnement comprend :

- Un **magazine bimestriel** de 68 pages
- Un **accès gratuit** à l'ensemble des contenus sur le site **faire-face.fr**
- Une **lettre d'information chaque semaine** dans votre boîte mail
- Des **guides pratiques** téléchargeables (guide fiscal...)
- Des **dossiers** pour mieux vivre et accompagner le handicap au quotidien
- Un accès à **24 mois d'archives** consultables en ligne
- Des **petites annonces** en images...

Plus de réactivité, plus d'info à chaud !

Le site www.faire-face.fr est le seul site d'informations qui décrypte l'actualité à travers le prisme du handicap. Partagez vos avis et vos commentaires en direct, rédigez vous-même vos annonces, rejoignez la communauté *Faire Face* sur les réseaux sociaux (Facebook, twitter, Google+...).



UN MAGAZINE
+
UN SITE INTERNET



Visuels non contractuels

→ **Rendez-vous dès aujourd'hui sur www.faire-face.fr pour découvrir toute l'actualité du handicap !**

Offre spéciale d'abonnement au magazine **FAIRE FACE** (magazine bimestriel + site internet)

À retourner avec votre règlement à l'ordre d'APF France handicap à l'adresse suivante :
APF France handicap - 17 boulevard Auguste-Blanqui - 75013 Paris

☐ Je souhaite m'abonner au magazine *Faire Face* (version papier + site internet) pour une durée de 6 mois

A2F17
17 €

OU

☐ Je souhaite m'abonner au magazine *Faire Face* (Exclusivement site internet) pour une durée de 12 mois

A2F18
18 €

OU

☐ Je souhaite m'abonner au magazine *Faire Face* (version papier + site internet) pour une durée de 12 mois

A2F33
33 €

OU

☐ Je souhaite m'abonner au magazine *Faire Face* (version papier + site internet) pour une durée de 24 mois

- 50 %

A2F54
54 €

MES COORDONNÉES

FA22018

RAISON SOCIALE

☐ M^R ☐ M^{me} PRÉNOM

NOM

ADRESSE POSTALE

CP Ville

Adresse email

Manga

Choix cornélien

Tokyo 2045. Le jeune Reito souffrant d'une maladie rare se réveille guéri après cinq ans de sommeil cryogénique. Un virus a tué 99,9 % des hommes, laissant indemnes cinq milliards de femmes. Le monde compte particulièrement sur lui pour repeupler la planète. Mais, Reito veut rester fidèle à son amour d'enfance.

Fantastique et érotisme pour ce manga peu féministe. **K.R-F**

World's end harem, Link et dessins de Kotarô Shouno, Éd. Delcourt, 180 p., 7,99 €.

Manuel

Éradiquer l'IGB

Les maladies dégénératives et les douleurs chroniques fonctionnelles notamment auraient pour point commun une inflammation chronique silencieuse dite de bas grade (IGB).

Or, il existe des moyens issus des médecines alternatives et de synergies naturelles (alimentation appropriée + plantes + huiles essentielles + thérapies manuelles) pour s'en prémunir. **É.J**

L'inflammation silencieuse - Comprendre, dépister et traiter naturellement, Guy Roulier, Éd. Dangles, 464 p., 25 €.

Témoignage

Joies et peines d'une étudiante

Pas toujours facile de concilier cours à Sciences Po Paris, hospitalisations, sorties en fauteuil. Après *Un bac sous perfusion*, l'auteure revient sur son quotidien avec un syndrome myasthénique de Lambert-Eaton.

Avec autodérision et ironie mordante, elle confie ses coups de gueule, de blues et enthousiasmes sous la forme d'un abécédaire. **É.J**

Intermittente du fauteuil, Clotilde Aubet, Éd. Coetquen, 108 p., 12 €.

Récit d'anticipation

Quand les algorithmes prendront le contrôle

Dès les premières pages, une scène sidérante happe le lecteur. Pour éviter une collision entre deux voitures, l'algorithme de régulation de la circulation sacrifie celle conduite par un homme de 87 ans souffrant d'insuffisance rénale au profit de celle occupée par trois étudiants. Cynique rationalité du futur, où les algorithmes commandent, imaginé par Philippe Pujol.

Prix Albert-Londres 2014, le journaliste marseillais a enquêté sur les évolutions de notre système de santé. Pour rendre le fruit de son travail plus accessible, il s'est essayé au récit d'anticipation. Soit l'histoire d'Antoine, jeune régulateur à l'Agence régionale de santé Paca, qui apprend qu'un programme informatique va le remplacer. Soucieux de voir le sort de ses patients cédé à l'intelligence



artificielle d'une entreprise privée au nom de la sacro-sainte rentabilité, il sort de sa réserve.

Narration haletante, lestée parfois par des notions un peu techniques, ce *Marseille 2040* nous embarque dans un monde où des assistants virtuels prendront le contrôle de nos vies sans que nous ayons vraiment eu le temps d'en mesurer les conséquences.

Philippe Pujol aborde de front les questions éthiques et politiques qui se feront jour dans les décennies à venir. **C.C**

Marseille 2040, le jour où notre système de santé craquera, Philippe Pujol, 224 p., Éd. Flammarion, 15 €.

Essai



De quoi la vulnérabilité est-elle le nom

Si le mot "vulnérabilité" imprègne de plus en plus les discours de

tout type, il présente une difficulté : renvoyer aux personnes handicapées, âgées, défavorisées, aux enfants... et relever d'une notion servant les analyses sociologiques, philosophiques, politiques.

Pourquoi cet engouement ? Que cherchons-nous à mettre en lumière quand nous faisons référence à la vulnérabilité ? La pluralité de ses significations empêche-t-elle d'en donner une définition claire et rigoureuse ?... Éléments de réponses dans ce livre de haute volée intellectuelle. **É.J**

Politiques de la Vulnérabilité, Marie Garreau, Éd. du CNRS, 418 p., 25 €.

Enquête



Gare aux techno-prophètes

Courant de pensée venu d'outre-Atlantique, le transhumanisme ambitionne de fabriquer un être humain

supérieur, artificiel, voire immortel, façonné par les biotechnologies, les nanosciences, la génétique. Le biologiste Jacques Testart et une journaliste craignent de voir se renforcer les inégalités entre humains « augmentés » et les autres, toujours vulnérables et moins puissants.

Pour l'auteur, père du premier bébé-éprouvette, il est urgent de résister à ce nouvel eugénisme. **É.J**

Au Péril de l'humain. Les promesses suicidaires du transhumanisme, Jacques Testart et Agnès Rousseau, Éd. du Seuil, 272 p., 21 €.

Album jeunesse

Plein la vue, le loup



« Attention le grand méchant loup rôde », alertent les animaux que croise Le petit chaperon rouge.

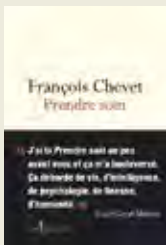
Aveugle et haute comme deux pommes, elle traverse la forêt pour apporter un gâteau à sa grand-mère.

Si on craint le pire pour l'enfant mal armée, elle saura nous surprendre en surprenant... le loup. Ce dernier, face à sa naïveté et à sa malice, en perdra son latin et... ses dents. Comment alors la croquer ? **K.R.-F**

Le Petit Chaperon rouge qui n'y voit rien, Han Xu, Éd. Rue du Monde, 54 p., 16 €. Dès 3 ans.

Autobiographie

Au chevet des personnes handicapées



« Le corps médical n'est plus là uniquement pour nous soigner mais aussi pour nous aider à vivre dans notre quotidien le plus intime. [...] Ils sont la première main qui nous soutient,

le premier mot qu'on entend et qui nous prouve qu'on respire encore, notre premier lien vers une vie normale. [...] Et puis, dans mon centre de rééducation, il y a eu François Chevet... Mon kiné. [...] François, il a une blouse blanche mais il te parle d'égal à égal. Il te parle comme si tu étais un être humain, pas seulement un tétraplégique. » Voilà comment, dans la préface, Grand Corps malade définit François Chevet, auteur de *Prendre soin*.

En 1988, diplômé de kinésithérapeute en poche, François Chevet, 23 ans, entre dans l'un des plus grands centres de rééducation européens : le centre de réadaptation de Coubert en Seine-et-Marne. Durant quinze ans, il travaille auprès des paraplégiques, tétraplégiques, hémiparétiques, traumatisés crâniens, malades de Parkinson. « Ces années-là, pendant lesquelles j'ai aidé des femmes et des hommes à façonner leur avenir malgré leur handicap, m'ont transformé. J'ai appris le sens des mots "prendre soin". » Ainsi, tout en plongeant le lecteur dans l'univers des soignants, François Chevet dresse, sans pathos mais avec un brin d'humour, les portraits de quelques-uns de ses patients : Fatimata, Luc, Simon, José, Brice... Et l'un de ses ex-patients signe ici la postface : Michaël Jerémiasz, tennisman en fauteuil roulant. **A.M**

Prendre soin, François Chevet, Éditions Don Quichotte, 194 pages, 16 €.

Essai



Autisme, un trio essentiel

Comme le dit Patrick Sadoun, président-fondateur d'Autisme Liberté et du Rassemblement

pour une approche des autismes humaniste et plurielle (Raahp) dans la préface, ce livre s'adresse aux parents d'enfants autistes « en grand désarroi » que l'auteur, Marie Dominique Amy, « considère comme les partenaires indispensables d'une alliance thérapeutique ».

Phrases, réactions et questions des parents et professionnels, « jargon » de ces derniers et données essentielles à tout parent et professionnel, tout y est pour aider un enfant autiste à se développer parmi eux. **A.M**

Pour les Parents des enfants autistes, Marie Dominique Amy, Éditions Érès, 160 pages, 13 €.

MOTomed – technique douce de rééducation à domicile

Le MOTomed permet un entraînement passif (avec moteur) actif aidé ou actif (sans moteur) pour votre bien-être quotidien.



RECK MOTomed® La société RECK a 50 ans | Qualité « made in Germany »

- moins de spasmes, être plus souple
- meilleure circulation sanguine
- pour SEP, para, tétra, hémiparétique ...
- améliorer le transit intestinal
- faciliter la marche
- soutenir les fonctions cardio-vasculaires

démonstration et essai gratuits et sans engagement

Tél. 01 64 09 04 71
www.mobilefrance.fr



MOBILE France
5 rue Pasteur, 77590 Chartrettes
catherine.pivin@mobilefrance.fr

Merci à nos partenaires !

Ils se sont engagés à nos côtés pour soutenir l'organisation du Congrès APF France handicap 2018.

CONGRÈS
APF France handicap
Montpellier 2018

Grands Mécènes



Partenaires Majeurs



Partenaires



Un projet de conquête de ses droits et de ses choix



Le nouveau projet associatif pour 2018-2022 a été adopté lors du congrès de Montpellier, fin juin. Avec “Pouvoir d’agir, pouvoir choisir”, APF France handicap s’engage pour l’effectivité des droits et l’autodétermination des personnes handicapées.

“Pouvoir d’agir, pouvoir choisir” est « le projet des personnes directement concernées et son approbation marque le début d’un nouveau processus », se félicitent Jacky Decobert et Pascale Ribes, référents du groupe de travail Projet associatif.



« Les citoyens ne vivent pas des lois, ils vivent de l’effectivité des droits que les lois leur confèrent. C’est ça le combat qu’on doit tous mener. » Les propos de Jacques Toubon, le Défenseur des droits, ont fait mouche, lors de son intervention au congrès. Le handicap est en effet devenu, en 2017, le premier motif de discrimination pour lequel il est saisi. La compensation est loin

d’être accordée à hauteur des besoins. Et il existe de fortes disparités entre départements.

Rendre les droits effectifs est d’ailleurs l’un des cinq axes stratégiques du nouveau projet associatif, “Pouvoir d’agir, pouvoir choisir”. « APF France handicap doit se mobiliser pour que l’accès à tous les droits et libertés fondamentales reconnus par les lois nationales et conventions

internationales soient garantis, martèle Pascale Ribes, référente du groupe de travail Projet associatif. C’est l’une des deux priorités de notre projet avec notre engagement pour l’autonomie et l’autodétermination des personnes. Autrement dit, rien pour nous sans nous. Nous devons décider de notre vie, être maîtres de nos choix. Ces deux axes sont essentiels car ils visent à rétablir la personne en situation de handicap dans sa condition d’être humain à part entière. »

Le projet a été adopté à une quasi-unanimité. Sans doute faut-il voir dans cette approbation massive le fruit du processus de co-construction. Plus de 3000 personnes ont participé aux quelque 320 réunions organisées dans tous les départements. « C’est le projet des personnes directement concernées », se félicite Pascale Ribes.

Appropriation avant action

« Son approbation marque le début d’un nouveau processus », complète Jacky Decobert, référent du groupe de travail Projet associatif. À partir de septembre, va commencer le temps de l’appropriation. Adhérents, bénévoles et salariés prendront le temps d’échanger sur ce projet lors des assemblées départementales ou d’autres réunions. Des outils de présentation vont leur être proposés.

Cinq axes stratégiques

“Pouvoir d’agir, pouvoir choisir” invite les acteurs d’APF France handicap et tous ceux qui partagent ses combats à se mobiliser autour de cinq axes stratégiques.

- 1 - Rendre les droits effectifs.
- 2 - S’engager pour l’autonomie et l’autodétermination des personnes.
- 3 - Construire ensemble pour être plus forts (voir page 63)
- 4 - Être acteur d’une société inclusive et solidaire, c’est-à-dire d’une société qui reconnaît chacun dans toutes ses singularités et s’y adapte.
- 5 - Renforcer la dynamique participative afin de permettre à chacun de trouver sa place et ses repères pour faire démocratie ensemble.

Les prochaines AG auront lieu les **29 septembre** et **20 octobre** à **17 heures** au 17 boulevard Auguste Blanqui, Paris 13^e. Ordre du jour : opérations immobilières effectuées par l'association et emprunts, questions diverses. www.apf-francehandicap.org

Ensuite, « *l'enjeu sera de décliner le projet associatif à tous les niveaux de notre association : national, régional et local* », précise Jacky Decobert. Chaque structure d'APF France handicap revisitera et enrichira son propre projet de délégation, d'établissement ou d'entreprise adaptée. Le plan d'action sera décliné en objectifs opérationnels permettant la mise en œuvre et le suivi. Chacun choisira ses priorités en fonction de ses forces et de ses faiblesses mais aussi des opérations menées jusqu'alors. Un guide méthodologique va bientôt être mis à leur disposition.

Évaluation avant actualisation

« *Ces plans d'action seront évalués régulièrement* », poursuit Jacky Decobert. Avec chaque année au moins un point d'étape. Il associera les adhérents, les personnes accueillies et accompagnées ainsi que leur famille. Au fil du temps, ce suivi permettra d'actualiser

les actions militantes, festives, culturelles, médico-sociales, etc. pour qu'elles soient fidèles aux engagements du projet associatif, dont la volonté affirmée d'une plus grande synergie entre les structures d'APF France handicap. Des outils et un guide d'évaluation vont être élaborés par un groupe de suivi. Les ambassadeurs du projet associatif, binômes constitués d'un élu et d'un salarié, accompagneront cette nouvelle phase du processus. APF France handicap est en ordre de bataille pour traduire son projet associatif en actions. ►

par Franck Seuret
Photo Jérôme Deya

LES CHIFFRES

96,89%

des congressistes ont voté pour l'adoption du projet associatif.

94,17%

ont approuvé les rapports moral et d'activité.

Vers davantage de parité

Comment garantir aux adhérents les mêmes chances d'accéder aux instances de l'association ? Aux femmes notamment qui sont globalement sous-représentées parmi les élus alors qu'elles sont majoritaires au sein d'APF France handicap. Dans 24 CAPFD, elles sont toutefois plus nombreuses que les hommes. Et 38 CAPFD sont paritaires.

Lors du congrès, Christine Trepte, la représentante du Conseil APF de Région Hauts-de-France, a présenté les propositions du groupe de réflexion démocratie, équité et parité : limiter la durée ou le nombre de mandats, mieux accompagner les candidats, etc.

Les adhérents de l'association seront consultés à l'automne via un questionnaire. Cela dans le but de permettre au conseil d'administration de faire évoluer la démocratie représentative et participative dans l'association.

© S. Le Clézio



édito

Alain Rochon, président
d'APF France handicap

« Notre liberté d'aller et venir demeure bafouée. »

Faire Face : L'été a marqué la poursuite des actions de mobilisation de l'association. Sur quels sujets ?

Alain Rochon : La fin de la prime d'activité pour les pensionnés d'invalidité en emploi ayant de faibles revenus, effective depuis le 1^{er} juillet. J'ai alerté la ministre des Solidarités et de la santé, Agnès Buzyn, sur les conséquences désastreuses de cette mesure inique. Tout cela pour des économies de bouts de chandelles. Nous demandons son retrait. Nous sommes également restés mobilisés contre le projet de loi Élan. Tandis que le Sénat entamait l'examen de la loi, nous avons manifesté mi-juillet à Paris, au sein du Collectif Ambition Logement, pour dénoncer cette inadmissible remise en cause du 100 % de logements accessibles dans les immeubles neufs.

FF : Quel est le premier rendez-vous important pour l'association en cette rentrée ?

A.R : Le 27 septembre marque la première échéance, trois ans, des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap). Les transports urbains sont également concernés.

En lien avec la nouvelle édition de notre baromètre de l'accessibilité, nous allons dresser le bilan des mises aux normes, qui ne sera pas satisfaisant. Notre liberté d'aller et venir demeure bafouée et nous allons organiser, le 26 septembre, une journée nationale de mobilisation en signe de protestation.

FF : Et au sein d'APF France handicap ?

A.R : Le lancement du processus d'appropriation et de mise en œuvre de notre nouveau projet associatif. Tous les acteurs échangeront sur ce projet décliné aux niveaux local, régional et national. Chaque structure le fera sien. Pour cela, à disposition, des outils méthodologiques. Notre leitmotiv : Soyons acteurs et porteurs de notre projet "Pouvoir d'agir, pouvoir choisir", ensemble et solidaires ! ►

Les raisons de la colère

Accessibilité, ressources, emploi, éducation mais aussi santé ou vie affective et sexuelle. Un vent de révolte a grondé au congrès d'APF France handicap, les 21 et 22 juin derniers. Adhérents et intervenants ont dénoncé des reculs et affiché leur mobilisation pour construire une société plus égalitaire.

« **R**égression. » Voilà le mot qui a fait l'unanimité durant l'après-midi de débats le vendredi 22 juin dernier au congrès d'APF France handicap. De Patrick Doutreligne, président de l'Uniopss, qui regroupe les associations de solidarité, à Marie-Anne Montchamp, présidente de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), en passant par Alain Rochon, président de l'association, tous l'ont observé : certaines décisions gouvernementales entraînent un recul pour le quotidien des personnes handicapées.

En premier lieu, en matière d'accessibilité. Selon Jacques Toubon, Défenseur des droits, l'article 18 de la loi Élan sur le logement constitue une régression, pas seulement par rapport à la loi de 2005 mais

aussi à celle de 1975. Il prévoit de ramener à seulement 10 % la part de logements accessibles dans les immeubles neufs. Une mesure en contradiction avec la Convention de l'Onu sur les droits de l'Homme de 2006, pourtant ratifiée par la France, pointait, de son côté, Jean-Claude Ameisen. Le président d'honneur du Comité consultatif national d'éthique rappelait en effet que l'Onu prévoit que chacun doit pouvoir choisir librement son logement.

Des enjeux de « pleine citoyenneté » non respectés

Plus largement, « la liberté fondamentale d'aller et venir nous est encore refusée », déplorait le président d'APF France handicap dans son discours de clôture. Et d'annoncer que le baromètre de l'accessibilité de l'association,

qui va paraître en septembre, en dressera encore le triste constat. Désolant, selon Marie-Anne Montchamp, secrétaire d'État aux personnes handicapées pendant l'élaboration de la loi handicap de 2005. Elle a dit ne pas reconnaître « l'élan que le législateur a voulu mettre dans le texte ». Or, a-t-elle souligné, l'accessibilité est un « socle qui fonde notre vie ensemble », un enjeu de « pleine citoyenneté ».

À l'instar des ressources. Choqué par l'expression du « stock de bénéficiaires de l'AAH » qu'il conviendrait de revoir périodiquement, selon une note de Bercy, Alain Rochon a également rappelé plusieurs points. D'abord, que le seuil de pauvreté en France est fixé à 1 015 €/mois et que, même portée à 900 € au 1^{er} novembre 2019, l'AAH laissera encore le million de personnes la percevant en-dessous de ce seuil minimum.

Tout aussi déplorable, toutes les personnes en couple ne bénéficieront pas intégralement de l'augmentation de l'AAH car, pour elles, le plafond de ressources ouvrant droit à l'allocation va être gelé. Et les bénéficiaires du complément de ressources, amené à être fondu avec la majoration pour la vie autonome, perdront, au passage, 75 €/mois. Quant aux pensionnés d'invalidité, ils sont impactés de plein fouet par des mesures gouvernementales : par exemple, l'augmentation de la CSG et la fin de la prime d'activité pour

Ils ont dit

Jean-Claude Ameisen, président d'honneur du Comité consultatif national d'éthique

« Une société qui retranche les personnes vulnérables de son sein en raison même de leur vulnérabilité est une société qui perd son humanité. »

Patrick Doutreligne, président de l'Uniopss

« Si on veut sortir des discours sur la société inclusive, il va falloir se battre. Rien ne nous sera donné, rien ne sera acquis. »

Marie-Anne Montchamp, présidente de la CNSA

« Il faut inviter les parties prenantes, c'est-à-dire les personnes elles-mêmes, à coproduire la loi. »

Alain Rochon, président d'APF France handicap

« Aujourd'hui en France, les personnes en situation de handicap et leurs proches n'ont pas accès à une vie autonome décente. »

Jacques Toubon, Défenseur des droits
« On ne peut limiter le champ des droits fondamentaux au domaine des possibles. Les droits fondamentaux ne sont pas théoriques, ils doivent s'incarner dans la réalité. » **S.M**



(De gauche à droite) Marie-Anne Montchamp, présidente de la CNSA, Jacques Toubon, Défenseur des droits, Sophie Massieu, journaliste, Patrick Doutreligne, président de l'Uniopss et Alain Rochon, président de l'association, lors d'une table ronde le 22 juin. Tous les intervenants l'ont martelé : certaines décisions gouvernementales entraînent une régression pour le quotidien des personnes handicapées.

ceux en emploi ayant de faibles ressources.

Le handicap, première cause de discrimination

Pas plus de raisons de se réjouir sur le front de la compensation. D'abord en raison des inégalités territoriales dans les réponses apportées, comme l'a souligné le Défenseur des droits Jacques Toubon, qui a témoigné recevoir de nombreuses plaintes à ce sujet. Au-delà, restes à charge excessifs, réduction du nombre d'heures d'aides humaines, besoins non pris en compte comme des aides à la parentalité, les sujets de mécontentement sont nombreux.

Avec 510 000 personnes en situation de handicap inscrites à Pôle emploi, il y a, là aussi, de fortes attentes. Et, à ce jour, des inquiétudes planent sur le financement des politiques de l'emploi si l'avenir financier des fonds que sont l'Agefiph et le FIPHFP n'est pas sécurisé notamment.

À l'heure où le terme "société inclusive" fleurit dans toutes les bouches gouvernementales, le

ministère de l'Éducation nationale lui-même reconnaît que plus d'un enfant handicapé sur deux quitte l'école ordinaire avant ses 10 ans. Et Jacques Toubon de confirmer qu'en matière de discrimination scolaire, la moitié des plaintes reçues par le Défenseur des droits proviennent de parents d'enfants en situation de handicap. Plus largement, plus d'une fois sur cinq, dans 22 % des cas précisément, les situations de discrimination qu'il a à traiter sont liées au handicap, devenu en 2017, le premier motif de discrimination en France.

L'inégal accès aux soins, le manque de cabinets médicaux accessibles ou des augmentations de forfaits hospitaliers comptent aussi parmi les sujets de grogne des intervenants au congrès d'APF France handicap. De même que le manque de services d'accompagnement sexuel ou le soutien aux aidants laissés à l'entraide interpersonnelle quand la solidarité nationale s'en décharge.

Un point commun à toutes ces difficultés émerge : elles résultent de la primauté accordée au seul

prisme budgétaire. En conclusion de son discours, Alain Rochon a rappelé qu'il était urgent de le dépasser et de « *redonner toute sa place à la solidarité nationale et à l'humain* ». ▮

par Sophie Massieu
Photos Jérôme Deya

Les personnes en situation de handicap à l'unisson

Quasiment neuf personnes sur dix ne font pas confiance à l'exécutif actuel pour mieux prendre en compte leurs difficultés (86 %). Pourtant, il y a urgence puisque huit sur dix déclarent aussi avoir du mal à joindre les deux bouts. Ces résultats proviennent du baromètre de confiance qu'APF France handicap a rendu public le 22 juin lors de son 42^e congrès. Une enquête en ligne réalisée par l'Ifop auprès des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Des sondés à l'unisson de l'association puisque plus de deux sur trois (69 %) se sont déclarés révoltés par la situation économique et sociale actuelle. Une défiance exprimée quel que soit le domaine concerné : accessibilité, accès aux transports, au logement... La politique handicap d'Emmanuel Macron fait donc l'unanimité contre elle. **V.DC**

Le Village, vitrine des innovations

Si débats et votes se sont déroulés en salle plénière, le congrès a aussi battu son plein dans le Village. Une mise en lumière des moyens d'expression et de communication les plus innovants et les mieux adaptés.

Arts et nouvelles technologies : ces deux thématiques ont rythmé le Village du congrès. Des expressions multiples (arts graphiques, danse, théâtre...) et des innovations diverses (robot, réalité virtuelle, fabrication 3D...) avec un axe commun : développer le pouvoir d'agir et de choisir des personnes en situation de handicap, enjeu au centre du nouveau projet associatif 2018-2022 (lire pages 58-59).

« Ce parcours initiatique autour de l'art sous toutes ses formes nous a montré qu'au sein de nos cinq-cents structures existent des modes d'expression extraordinaires, souligne Prosper Teboul, directeur général d'APF France handicap. Quant à notre démarche vers les nouvelles technologies, elle met en avant la personne en situation de handicap



et sa qualité d'expertise d'usage. Avec pour objectif d'améliorer son quotidien. »

Art Congrès : une floraison d'œuvres

Seize structures du réseau ont ainsi présenté leurs réalisations, comme la sculpture d'APF Entreprises de Tours ou le mobile géant "Défi Origami" avec ses 1 700 plis multicolores, réalisé par une vingtaine d'établissements. Sur scène, des intervenants extérieurs ont rejoint cette dynamique artistique avec, en première ligne, la compagnie de danse montpelliéraine Mozaïk et sa chorégraphie d'enchevêtrements de corps et de fauteuils.

Lors du congrès, Hop'Toys a présenté sa salle multi sensorielle, vecteur de concentration pour les enfants et adultes aux besoins spécifiques.

Nouvelles technologies : le quotidien, demain

Ancrées dans leur temps, les pratiques artistiques présentées faisaient corps avec les nouvelles technologies. Comme la performance d'un dessin en live sur iPad menée par le SAVS Le Cap de Montpellier ou la composition musicale avec l'installation numérique *Weydo Music*, dont les capteurs au sol vibrent sous les pieds ou les roues de fauteuils.

Exposants et partenaires ont aussi présenté leurs produits high-tech. Exemple : la salle multi sensorielle de Hop'Toys, vecteur de concentration pour les enfants et adultes aux besoins spécifiques.

Avant de sortir du Village par la "Rue des 1 000 visages", espace de rencontres et de présentation des acteurs associatifs, une visite s'imposait : celle de la Maison Occitanie, vitrine des entreprises et organismes publics partenaires. Dans le salon de cette maison, un casque virtuel révélait l'appartement adapté idéal tandis que dans la chambre à coucher était présenté le *Handy Lover*, un appareil expérimental d'assistance sexuelle. ■

par Carole Bourgeois
Photo Jérôme Deya

APF Lab : l'utilisateur au cœur de la conception des produits

Fil rouge du Village : l'espace APF Lab. Une douzaine d'exposants présentaient des innovations numériques au service d'une société inclusive, engagement prioritaire d'APF France handicap. Parmi eux, le Centre d'expertise et de ressources nouvelles technologies (CRNT), basé à Tourcoing (Pas-de-Calais), informe et conseille sur les aides techniques existantes et innove en lien avec les usagers.

Sur le stand voisin, le HandiFabLab, atelier de fabrication numérique au sein de l'IEM de Villeneuve d'Ascq (Nord). Les

congressistes ont pu assister en direct à la fabrication d'un joystick via un logiciel de conception assistée par ordinateur, d'une imprimante 3D et d'une découpeuse au laser.

« APF Lab s'engage dans une nouvelle dynamique, précise Hervé Delacroix, administrateur d'APF France handicap. Celle d'impliquer les intéressés dans la conception et l'évolution des produits, dans une logique de conception universelle. »

<http://c-rnt.apf.asso.fr>
<http://handifablab.fr>

Construire ensemble une société inclusive

Le projet associatif appelle à travailler avec les pouvoirs publics bien sûr mais également avec tous les acteurs de la société civile partageant les mêmes valeurs de solidarité qu'APF France handicap. Il invite aussi à renforcer les synergies entre les différents acteurs de l'association.

APF France handicap ne pourra pas bâtir seule la société inclusive et solidaire qu'elle appelle de ses vœux. Il faudra « *construire ensemble pour être plus forts* ». C'est l'un des cinq axes stratégiques de son nouveau projet associatif. « *Construire* » avec les pouvoirs publics, donc, même si les attentes qu'avait soulevées le président de la République en affirmant vouloir faire du handicap une priorité de son quinquennat ont été jusqu'à présent déçues (lire pages 60-61).

Travailler avec les citoyens, les collectivités

« *Nous voulons aussi rendre les Français complices*, insiste Alain Rochon, le président d'APF France handicap. *Nous allons travailler avec les citoyens, les associations... La société civile peut être tout aussi performante, opérationnelle et pertinente que l'État*. » Les collectivités territoriales également comme viennent de le montrer les récentes prises de position de deux grandes villes françaises sur l'accessibilité de l'habitat.

Alors que le projet de loi Élan va abaisser de 100 % à 10 % la part de logements accessibles dans les nouveaux immeubles, Paris a annoncé qu'elle continuerait à imposer l'objectif du tout accessible aux bailleurs sociaux. Nantes Métropole a même été plus loin en maintenant les 100 % dans le parc social et privé.

« *Cela montre que nos idées progressent, ici et là*, commente Patrice Tripoteau, le directeur adjoint d'APF France handicap. *Il y a des acteurs prêts à les mettre en œuvre*. »

Fédérer les énergies

L'association va donc « *renforcer, avec ceux partageant des valeurs de solidarité, cette démarche d'alliances non catégorielles* » qu'elle mène depuis plusieurs années. Le mouvement Ni pauvre ni soumis, lancé en 2008, s'inscrivait déjà dans cette tendance. APF France handicap avait fédéré à ses côtés près d'une centaine d'associations pour réclamer la création d'un revenu d'existence. Si la majorité d'entre elles étaient issues du monde du handicap, certaines venaient d'autres horizons, comme la Ligue des droits de l'Homme, France Terre d'asile ou Act Up-Paris.

En 2012, APF France handicap s'était associée à soixante-dix autres associations du champ



sanitaire et social pour appeler les candidats à l'élection présidentielle à investir sur la solidarité. Cinq ans plus tard, à l'approche des élections, elle avait publié avec vingt-quatre autres organisations (CGT, ATD Quart Monde, Emmaüs, Attac...) un ouvrage au titre évocateur, *Chômage et précarité : halte aux idées reçues !*.

Enfin, toujours durant la dernière campagne présidentielle, elle s'était engagée dans des mouvements citoyens. Tous avaient pour point commun de vouloir replacer les citoyens au cœur du jeu politique pour être forces de propositions et de changements. « *En tant qu'association de citoyens en situation de handicap, nous y avons totalement notre place*, explique Patrice Tripoteau. *Y participer est aussi une manière de rendre le handicap visible et de faire en sorte que nos problématiques soient prises en compte*. » ▀

« *Nous allons travailler avec les citoyens, les associations... La société civile peut être tout aussi performante, opérationnelle et pertinente que l'État* », a insisté Alain Rochon, président de l'association.

par Franck Seuret
Photo Jérôme Deya

Coopérer au sein d'APF France handicap

« *Construire ensemble* » doit aussi se faire en interne. « *Ensemble* » entre les différents acteurs d'APF France handicap, entre les différents niveaux de l'association, entre les différentes structures. Il faut « *coopérer autour d'actions communes, chacun dans son rôle spécifique, à son niveau, à sa me-*

sure et pouvoir compter les uns sur les autres en étant solidaires, souligne le projet associatif. *Au sein d'APF France handicap, l'expertise et l'engagement sont partagés par les militants et les professionnels pour réussir des projets communs porteurs de changement social*. »



IEM Christian Dabbadie (59)

Un Portail sur le monde

Depuis 2017, le Portail favorise les échanges entre les jeunes de l'IEM Christian Dabbadie et les habitants de Villeneuve d'Ascq, dans le Nord. Ces derniers viennent y acheter leurs légumes, fabriquer des objets ou voir des expositions. Et les entreprises y organisent des séminaires.

« J'ai toujours aimé l'informatique. Mais je ne me sentais pas légitime pour en parler. *HandiFabLab* m'a permis de passer un cap. » Thomas Diers, étudiant de 21 ans, fait partie des pionniers de ce laboratoire de fabrication mis en place en octobre 2017 par l'Institut d'éducation motrice (IEM) Christian Dabbadie à Villeneuve d'Ascq, dans le Nord. Un lieu où les utilisateurs peuvent imaginer et fabriquer des objets répondant aux principes de la conception universelle, c'est-à-dire utilisables par tous. Comme un support de smartphone permettant d'envoyer un SMS ou de regarder une vidéo sans avoir à le tenir.



Pendant quatre mois, à raison de quelques heures par semaine, Thomas Diers et quatre autres jeunes de l'IEM se sont formés au maniement des différents outils du FabLab : logiciels, imprimantes et scanners 3D... Ils ont aussi appris à gérer des projets. « Aujourd'hui, ils sont prêts à assumer l'animation de l'atelier, estime Nicolas Afchain, l'informaticien de l'établissement. Des bénévoles vont venir renforcer l'équipe. Et nous allons pouvoir

Dans le parc du "Château" de l'IEM Christian Dabbadie à Villeneuve d'Ascq, imposante bâtisse du XIX^e siècle, des artistes installent leurs œuvres. Comme ici lors de l'exposition *Lovemap*. En contrepartie, ils animent des ateliers pour les jeunes.

l'ouvrir à tous, en situation de handicap ou pas. »

Des jardins maraîchers à cultiver ensemble

Rassembler des énergies riches de leurs différences, renforcer la capacité d'agir de chacun et provoquer la créativité : le FabLab illustre parfaitement l'esprit qui anime le Portail. Ce lieu à plusieurs facettes imaginé par l'IEM en 2017 est organisé autour de cinq pôles. Un espace destiné à multiplier les échanges entre jeunes et habitants. Tout n'est pas encore opérationnel mais le projet déjà bien engagé.

Depuis début 2018, La place du marché héberge ainsi une fois par semaine La Ruche qui dit oui. Les membres de cette communauté d'achat direct aux producteurs viennent y retirer leurs commandes de fruits, légumes, pain, etc. De plus, des jardins partagés, aménagés sur le

Objectif emploi

L'inclusion professionnelle reste une priorité pour l'Institut d'éducation motrice (IEM) Christian Dabbadie à Villeneuve d'Ascq, dans le Nord. Les différents pôles du Portail y contribuent en offrant aux jeunes l'occasion de développer leurs compétences en jardinage, accueil, logistique, etc. Un terrain d'apprentissage complémentaire aux formations qualifiantes qu'ils suivent au sein de l'établissement : productions horticole et maraîchère, fleuristerie, recyclage ou signalétique enseigne et décors graphiques.

De plus, certains s'investissent dans la mini entreprise créée chaque année

dans le cadre de l'opération nationale "Entreprendre pour apprendre". En 2016, l'IEM avait même remporté le premier prix du concours régional avec une idée innovante : commercialiser des paniers de fruits et légumes bio spécialement conçus pour des événements, comme la Saint-Valentin ou Halloween.

Enfin, l'institut accompagne des jeunes en situation de handicap, sans emploi, sans stage et sans formation pour les aider à définir un projet. Après avoir bénéficié d'un bilan complet, ils visitent des entreprises, participent à des ateliers et des mises en situation.

vaste terrain de l'établissement, vont bientôt être cultivés par des voisins et les jeunes de l'établissement suivant une formation en production horticole et maraîchère. Des jeunes de l'IEM participent aussi aux ateliers de réparation des objets du quotidien organisé par le Repair Café Villeneuve d'Ascq. Avec l'aide des bénévoles de cette association, ils redonnent vie aux appareils électroménagers, ordinateurs ou vélos.

Des résidences d'artistes au sein de l'IEM

Le pôle arts et culture est le plus ancien. Depuis 2013, l'IEM Christian Dabbadie accueille des artistes en résidences ainsi que des expositions tous publics. En contrepartie, les artistes animent des ateliers pour les jeunes. « Ils chatouillent nos pratiques professionnelles, nous poussent à nous remettre en question », raconte Dominique Delbecq, le chef de projet.

La plateforme d'entreprises vise, elle, à « favoriser la rencontre entre deux mondes, explique

Philippe Durietz, le directeur de l'IEM. *Nous proposons aux sociétés d'organiser leurs séminaires au sein de notre établissement.* » Au "Château" notamment, une imposante bâtisse du XIX^e siècle dont les hautes fenêtres donnent sur le parc où certains artistes installent leurs œuvres. Les jeunes participent aux prestations logistiques. Une forme de mise en situation professionnelle.

Un dernier pôle devrait voir le jour d'ici fin 2019 : La maison universelle. Ce logement témoin permettra de tester des aménagements et des équipements facilitant la vie autonome. Des artisans du bâtiment ou des étudiants viendront également s'y former.

« Un établissement médico-social ne peut réussir seul à assurer l'épanouissement personnel, scolaire et professionnel des personnes qu'il accompagne, résume Philippe Durietz. Nous devons favoriser le vivre et travailler ensemble, avec tous les acteurs de la société. C'est la raison d'être du Portail. » ▶

par Franck Seuret



DD 64

Sensibilisation en municipalité paloïse

Expliquer, c'est bien. Expérimenter, c'est mieux. Suivant ce principe, la Ville de Pau, capitale béarnaise, propose depuis janvier 2016 des actions de sensibilisation au handicap pour les agents municipaux, menées en collaboration avec la délégation APF France handicap du Béarn, l'Association Valentin Haüy et la Maison des sourds.

« Dans les services publics, les agents peu informés se trouvent en difficulté lorsqu'ils accueillent une personne en situation de handicap, rappelle Bernard Mirande, représentant du CAPFD des Pyrénées-Atlantiques, ancien technicien voirie de la ville. Ces sessions de sensibilisation permettent de dédramatiser le handicap et de

l'inscrire dans le quotidien de tout agent. »

Aux agents de la voirie urbaine se sont mêlés des animateurs des temps d'accueil périscolaires. Tous se sont prêtés au jeu, assis dans un fauteuil et déambulant sur des plans inclinés et autres reliefs rencontrés dans la rue. Le but ? Recueillir les ressentis des agents pour réfléchir à leurs postures professionnelles.

Au sortir de ces sessions, certains volontaires entrent dans le Club municipal des "Ambassadeurs du handicap" et se font le relais de la mission Handicap au sein de leur service. De la sensibilisation à la coopération. ▶ C.B



DD 71

Mouv'APF à Chalon-sur-Saône

Rassemblement annuel ouvert au public, le Mouv'APF réunira le 29 septembre en Saône-et-Loire les structures régionales de Bourgogne Franche-Comté.

Grand rituel en Bourgogne Franche-Comté puisque les acteurs d'APF France handicap de la région se réunissent lors d'une journée annuelle dénommée le Mouv'APF. Au total, huit délégations et vingt-trois IEM, foyers et établissements et services d'aide par le travail, entreprises adaptées s'y retrouvent.



Samedi 29 septembre 2018, la délégation de la Saône-et-Loire (71) "régale". Ainsi, à Chalon-sur-Saône, l'équipe et son réseau de partenaires locaux de l'économie sociale et solidaire attendent 4 à 500 personnes. Adhérents, usagers, bénévoles, donateurs, salariés mais aussi collègues, sympathisants et curieux se retrouveront parc Georges Nouelle.

Sylvie Vialet, représentante du CAPFD 71 et membre du groupe de travail Mouv'APF, explique : « Ce qu'on recherche, c'est sensibiliser de manière conviviale et festive le plus grand nombre possible. Nous serons situés juste à côté de la Foire de Chalon dont les visiteurs traverseront le parc. Ils ne pourront pas nous louper ! »

Fil conducteur de la journée : la photographie, Chalon étant la ville d'origine de son inventeur, Nicéphore Niépce. Ainsi, une chasse au trésor permettra de découvrir le patrimoine tandis que trois structures APF France handicap présenteront leur expo-photos.

D'autres festivités également : baptême en montgolfière accessible, stand de sensibilisation "Dans la peau d'un autre", village du Mouv où les entreprises adaptées montreront leur savoir-faire, espaces de démonstrations handisport ouverts aux personnes valides. Une journée pour dépasser les clichés. ▶ C.B

« Connaître l'histoire du handicap permet de rester en éveil. »



Sylvie Goulin,
délégation de la
Meurthe-et-Moselle
(54)

Sylvie Goulin, 61 ans, représentante départementale, se passionne notamment pour les débuts de l'éducation spécialisée.

« Savoir d'où l'on vient me semble essentiel. Connaître l'histoire du handicap, les rouages des victoires et des défaites permet de rester en éveil. Car ce qui est gagné n'est jamais acquis. Surtout que nous entrons dans une nouvelle ère plutôt inquiétante, individualiste et mondialisée.

La Meurthe-et-Moselle, pionnière pour l'autonomie

Je représente APF France handicap depuis deux ans auprès du Conservatoire national des archives de l'histoire de l'éducation spécialisée (Cnahes). L'histoire de l'autonomie de la personne handicapée m'intéresse énormément avec, en parallèle, l'évolution des mentalités.

Dans ce domaine, la Meurthe-et-Moselle a joué un rôle

important. En 1957, devant plusieurs épidémies de poliomyélite, le préventorium de Flavigny-sur-Moselle se transforme en centre de réadaptation pour enfants avant de s'ouvrir à d'autres catégories de handicap : scoliose, IMC... Aujourd'hui, il accueille des personnes atteintes de traumatisme crânien ou d'épilepsie. Atteinte de poliomyélite très jeune, j'y suis entrée en 1965 pour mes études jusqu'à l'obtention de mon bac.

Le Cnahes souhaite éditer un livre sur l'éducation spécialisée en Lorraine. Deux groupes s'y attellent. L'un met les archives en valeur, l'autre réalise des reportages sur les premiers patients. C'est dans ce dernier que je souhaite m'engager : interroger d'anciens usagers et professionnels.

Porter la parole des "sans voix"

Je m'investis aussi depuis peu au sein du groupe Polyhandicap dans lequel se trouvent des enfants, soutenus par leur famille. J'anime des groupes en encourageant ceux ne pouvant ou ne voulant pas prendre la parole.

Je rédige également des comptes rendus et porte les directives d'APF France handicap auprès du groupe, au sein duquel la problématique croissante du vieillissement des parents devient cruciale. J'apprécie ce rôle de pivot entre le conseil d'administration, le terrain et les commissions départementales et régionales. »

**propos recueillis par
Carole Bourgeois**

« Je suis bénévole à plein temps ! »



Jean-Michel Corriaux,
délégation
de la Meuse (55)

Jean-Michel Corriaux, 47 ans, est l'un des piliers Accessibilité de sa délégation.

« Ce qui m'intéresse ? Les droits des personnes handicapées. Le 3 mars 1996, j'ai été victime d'une rixe dans une discothèque et depuis, je suis très engagé au sein d'APF France handicap. D'abord dans le groupe relais Accessibilité et, un an après, au conseil départemental où j'ai été élu représentant et référent Accessibilité. Je suis bénévole à plein temps !

Je m'implique aussi dans les ressources car, avec l'accessibilité, tout démarre de là. Je rencontre les commerçants et entreprises me sollicitant. Parfois, je le reconnais, par manque de place, la norme de 6 % de pente ne peut pas être respectée. Une dérogation à 7 ou 8 % en accord avec la Direction départementale technique est

alors demandée. C'est un compromis mais cela vaut mieux que d'être confrontés aux escaliers.

Membre des CAPFD et CAPFR, j'ai participé au lancement du nouveau Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), fusion du Comité départemental des retraités et des personnes âgées (Coderpa) et du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH). Nous sommes chargés de faire le pont entre les politiques liées à l'autonomie et la citoyenneté des personnes âgées et celles handicapées. J'y croise des usagers, des associations, des institutions, des professionnels ainsi que les caisses de retraite. Passionnant ! »

propos recueillis par Carole Bourgeois

BENOIT SYSTEMES

Motorisez-vous

Une **gamme**
de produits au service des
utilisateurs de fauteuil roulant

KITCOOL

Accessoire amovible installé entre les poignées du fauteuil pour offrir une position de détente dont le corps a besoin.



MOTORISATIONS LÉGÈRES

Motorisations amovibles installées en quelques secondes sur le fauteuil manuel.



ACTI'TAB

Tablette multifonction pour transporter tous les objets de la vie quotidienne. Escamotable, amovible et orientable.



📍 7 Rue du Pont
21450 Billy les Chanceaux
☎ (+33)3 80 96 51 25
✉ contact@benoitsystemes.com

Découvrez tous nos produits sur



www.benoitsystemes.com

CHANGEZ DE VIE AVEC LA ROUE MOTORISÉE :

one
by nino robotics™

Légère, conçue, fabriquée et assemblée en France

